5 MINUTES ÉTERNELLES



N°37 / KISLEV-TEVET 5774

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
14 Kislev - 13 Tevet 5774

Au sommaire :

- Halakha :
  - **Hanoucca** 14 au 28 Kislev
  - **Borère - trier à Shabbat** 29 Kislev au 13 Tevet
- Moussar :
  - **La Grèce: lumière ou ténèbres?** 14 au 18 Kislev
  - **Récit de Hanoucca** 20 au 27 Kislev
  - **Hinoukh et Yireat Shamaïm** 29 Kislev au 13 Tevet
  - **Parashat Hashavoua** toutes les semaines

© 2013 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

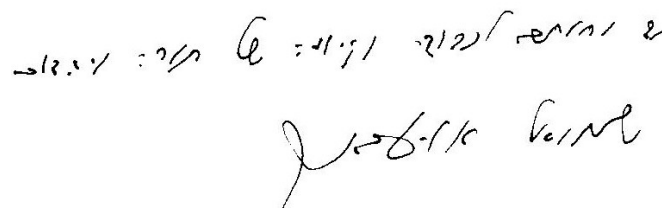
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

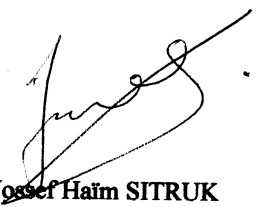
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Halakha : Hanoucca

1. Quelque 200 ans après la reconstruction du 2e *Beit Hamikdash* – le 2e Temple –, la Grèce conquiert la terre d'Israël, et impose aux juifs des lois visant à les éloigner de la Torah et des Mitsvot. Ils s'emparent de leurs biens, abusent de leurs jeunes filles, et détériorent le *Beit Hamikdash*, ainsi que tous les ustensiles qui s'y trouvent. Mais plusieurs des Bnei Israël se montrent inflexibles; ils continuent à accomplir la Torah et les Mitsvot avec un zèle extraordinaire. Face à cette détermination, Hashem les prend en pitié et vient les secourir. Les *Hashmonaïm* –une famille de *Cohanim*– se soulèvent et rendent sa suprématie à Israël. Ils instaurent ensuite une nouvelle dynastie royale qui règnera jusqu'à la destruction du IIe *Beit Hamikdash*.

2. Le 25 Kislev marque la victoire définitive du soulèvement. A cette date, les juifs entrent à nouveau au *Beit Hamikdash* pour y rallumer la *Ménorah* – le chandelier. Mais toutes les huiles sont souillées, et la fabrication d'une nouvelle huile pure requiert 7 jours! Après de longues recherches dans le *Beit haMikdash*, ils découvrent une seule petite fiole d'huile restée scellée. Se produit alors le miracle de Hanoucca: l'huile de la fiole censée se consumer en 1 jour brûle 8 jours.

3. Les Maîtres de l'époque instaurèrent à cette date 8 jours de fête, durant lesquels nous nous réjouissons et louons Hashem, et allumons la *Hanouccia* en souvenir des miracles évoqués.

4. Au sens simple, ***Hanoucca*** signifie inauguration. Après avoir purifié le *Beit Hamikdash*, les Bnei Israël l'inaugurèrent. Selon le Midrash, ***Hanoucca*** fait aussi allusion à l'inauguration du *Mishkan* –Tabernacle– que les Bnei Israël construisirent dans le désert, plus de 1500 ans auparavant. En effet, ils l'achevèrent le 25 Kislev, mais repoussèrent son inauguration jusqu'à Nissan, le mois de la naissance d'Itzhak. Hashem 'paya' la dette à cette date en marquant la réédification du *Beit Hamikhdash*.

5. Le mot ***Hanoucca*** signifie encore : חַנוּ כ״ה– ils se sont reposés le 25 [Kislev].

Une Mishna de *Avot* [6:11] enseigne:
כָּל מָה שֶׁבָּרָא הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא בְּעוֹלָמוֹ, לֹא בְּרָאוֹ אֶלָּא לִכְבוֹדוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר כֹּל הַנִּקְרָא בִשְׁמִי וְלִכְבוֹדִי בְּרָאתִיו יְצַרְתִּיו אַף עֲשִׂיתִיו
Tout ce qu'Hashem a créé dans Son monde, Il ne l'a créé que pour Sa gloire, *comme le dit le verset: 'Tout ce qui est appelé par Mon nom, pour Ma gloire, Je l'ai créé, formé, organisé.'*

Hashem a créé l'homme pour lui épancher Ses bontés, en lui dévoilant Sa majesté. Plus précisément, Son unicité. La mise en évidence de cet attribut impose de traverser d'abord une période d'obscurité, dans laquelle le mal semble se développer sans limite. Puis d'aboutir à une seconde période, dans laquelle Hashem dévoile Sa suprématie. [Nous développions amplement ce sujet en Iyar 5771].

Ainsi, un verset de la création du monde dit: וְהָאָרֶץ הָיְתָה תֹהוּ וָבֹהוּ וְחֹשֶׁךְ עַל פְּנֵי תְהוֹם- *Or la terre n'était que* ***tohu-bohu****, les* ***ténèbres*** *couvraient la face de* ***l'abîme.*** Le Midrash Raba sur *Bereshit* commente: '***Tohu*** *– c'est* ***la Babylonie ... Bohu*** *– c'est* ***Madaï*** *(la Médie, la Perse) ... Les* ***ténèbres*** *– c'est* ***la Grèce****, qui a obscurci les yeux d'Israël par ses décrets; les Grecs leur imposaient de graver sur les cornes de leurs taureaux qu'ils n'avaient pas de lien avec le Dieu d'Israël. Et* ***l'abîme*** *– c'est* ***Edom*** *...'* Même ces superpuissances ont été créées pour dévoiler la gloire d'Hashem. Depuis la création du monde déjà, Hashem avait prévu de les laisser dominer durant une certaine période sur le monde. Puis leur déclin devait contribuer à dévoiler un nouvel aspect de Sa gloire. L'histoire a certes montré qu'Hashem utilisait aussi ces monstres pour corriger les Bnei Israël, là n'était néanmoins pas leur vocation essentielle. Selon le programme divin initial, ils auraient pu se contenter de dominer le monde sans éprouver les Bnei Israël.

A l'approche de Hanoucca, focalisons-nous sur le point particulier mis en évidence par la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

Halakha : Hanoucca

La Guemara [*Shabbat* 21B] enseigne: '*Il faut placer les veilleuses de Hanoucca à l'entrée de la maison, à l'extérieur. Si on habite à l'étage [et qu'on n'a pas de porte ouverte sur le domaine public], on les placera à la fenêtre donnant sur le domaine public. Dans les périodes où les non-juifs ne nous laissent pas accomplir sereinement les Mitsvot on se contentera de les poser sur une table de la maison.*'

Deux points importants de l'allumage de la *Hanouccia* sont évoqués:

a. La Mitsva de *Pirsoumei Nissa – diffuser le miracle*. Il faut placer la *Hanouccia* à l'endroit où elle est le plus visible par les passants, à la porte ou à la fenêtre donnant sur la rue, selon le cas.

b. La *Sha'at haSakana – les périodes de danger*. Soucieux de ne pas attiser la haine des goyim contre les juifs, nos Maîtres ont allégé la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* pour les périodes de l'Histoire où les juifs rencontreraient des difficultés à accomplir les Mitsvot. Ils instaurèrent que chacun allume discrètement sa *Hanouccia* chez soi, et se contente de diffuser le miracle au sein de sa famille uniquement.

D'exil en exil, la première intention de nos Maîtres –consistant à placer la *Hanouccia* là où elle est parfaitement visible par les passants– fut peu à peu oubliée, même dans les périodes où les juifs n'étaient pas persécutés. Les plus méticuleux se contentaient de la poser dans un coin de la maison où le passant qui chercherait la *Hanouccia* la trouverait.

Plusieurs justifient d'ailleurs cette nouvelle coutume par le fait que l'on n'est jamais à l'abri d'une recrudescence de haine, *'Has Veshalom*. Toutefois, les décisionnaires contemporains préconisent en général de restaurer la Mitsva initiale dans la mesure du possible, surtout pour ceux qui habitent en Israël. D'autant plus que le Choul'han Aroukh semble préconiser d'agir ainsi, puisqu'il retranscrit toutes les Halakhot qui découlent de cette forme de *Pirsoumei Nissa*.

Dans *Derekh Hashem* [IV ch.7], le Ram'hal explique que les fêtes juives ne sont pas de simples commémorations d'évènements, mais surtout des périodes dans lesquelles Hashem adopte de nouveau les attitudes qu'Il dévoila lors du fait historique. A la seule différence, que lors de l'événement, Il dévoila Sa conduite au grand jour. Alors qu'à la date anniversaire, Ses attitudes sont voilées. C'est à l'homme de s'efforcer de revivre l'évènement –par sa réflexion, ses actions– jusqu'à ce qu'il éveille en son cœur le point de *Emouna* [croyance en Hashem] qui est prévu d'y être gravé durant cette période propice. Ainsi, étudions le message profond de la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

Le Midrash que nous rapportions hier qualifie la *Galout Yavan* – l'exil de la Grèce –, par le mot **'*Hoshekh* – les ténèbres**. Lorsqu'Hashem conclut avec Avraham le *Brit Bein Habetarim* – l'alliance dans laquelle Il promit la terre à ses descendants –, Il lui dévoila par prophétie les exils des Bnei Israël. Dans ce passage de la Torah aussi, la *Galout Yavan* est à nouveau représentée par le **'*Hoshekh* – les ténèbres**.

A première vue, le qualificatif de 'ténèbres' pour la Grèce ne semble pas approprié. Toutes les cultures et sciences du monde jusqu'à ce jour sont fondées sur les Lumières de la Grèce. Même nos Maîtres reconnaissent la splendeur de cette culture. Lorsque Noah bénit Shem et Yeffet, il dit: יַפְתְּ אֱלֹהִים לְיֶפֶת וְיִשְׁכֹּן בְּאָהֳלֵי שֵׁם – *que Dieu enjolive Yeffet! Qu'Il réside dans les tentes de Shem* [*Bereshit* 9:27]. Yeffet, l'ascendant de la Grèce, est qualifié de splendide. Raban Shimon Ben Gamliel déduit de ce verset qu'il n'est permis de traduire la Torah qu'en grec : '*La splendeur attribuée à Yeffet résidera dans les tentes de Shem*'.

Paradoxalement, la *Meguilat Taanit* [rapportée dans le Choul'han Aroukh ch.580] raconte que lorsque le roi Talmaï fit traduire la Torah en grec, 3 jours de ténèbres s'abattirent sur le monde. De même, nos Maîtres ont interdit d'enseigner aux enfants la langue / culture grecque.

La résolution de cette contradiction nous fera découvrir la nature de la *Galout Yavan* et la singularité des jours de Hanoucca.

Halakha : Hanoucca

Nos Maîtres ont instauré de poser a priori la *Hanouccia* de manière à ce que le *Pirsoumei Nissa* soit optimal. Sauf en période de persécution où ils ont prescrit de diffuser le miracle aux membres de la famille uniquement. Ces 2 formes de décrets seront à l'origine du positionnement de la *Hanouccia* que nous développerons plus tard.

Les décisionnaires rapportent que ces 2 formes de *Pirsoumei Nissa* –avec **les passants** de la rue, **ou** avec **les membres de la famille uniquement**– ont encore quelques incidences sur plusieurs détails des lois de l'allumage, notamment l'heure d'allumage et la quantité d'huile nécessaire à prévoir dans la *Hanouccia*.

Bien que la forme initiale du *Pirsoumei Nissa* ne soit plus imposée aujourd'hui, les décisionnaires suggèrent de s'en acquitter dans la mesure du possible. On veillera de ce fait à s'acquitter a priori de tous les détails qu'implique le *Pirsoumei Nissa* pour les passants de la rue.

• A quelle heure allumer la *Hanouccia* ?

1. La Guemara [*Shabbat 21B*] enseigne: '*Il faut allumer les bougies* ***depuis le coucher du soleil*** *jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans la rue*'. Les *Rishonim* discutent sur la signification du coucher du soleil évoquée: certains pensent qu'il s'agit du début du coucher, et d'autres, de la fin du coucher, soit la tombée de la nuit.

Le Choul'han Aroukh [ch. 672 §1] tranche comme ce dernier avis: «*On n'allumera pas les bougies de Hanoucca avant le coucher du soleil, mais lorsque le soleil sera complètement couché. A priori, on n'allumera ni en retard ni en avance.*»

Il faudra donc allumer la *Hanouccia* à la tombée de la nuit, à l'apparition des 3 étoiles. Soit, 13,5 minutes [ou 18 min. selon les avis] après le coucher du soleil.

2. Lorsqu'on risque de manquer d'allumer durant la 1ère demi-heure de la nuit, on s'appuiera a priori sur les avis qui préconisent d'allumer depuis le coucher du soleil – comme nous l'évoquerons à propos de celui qui doit prier '*Arvit* à la tombée de la nuit.

Nos Maîtres enseignent [*Eikha Rabba* ch.2 §13]: *'Si un homme te dit que les Goyim possèdent une science, crois-le. Mais s'il te dit que les Goyim possèdent une Torah, ne le crois pas!'*

Quelle est la différence entre la Torah et la science? La Guemara dans *Berakhot* [17A] enseigne: *'l'aboutissement de la science est de se repentir et de faire des bonnes actions!'* Un Sage d'Israël n'est pas celui qui possède la science uniquement, mais celui qui la vit. Aucun de nos Sages d'Israël ne vivait en déphasage avec son discours. Parce que la base de la Torah est la crainte du ciel, le travail sur soi, sur ses instincts, comme le dit explicitement le verset: רֵאשִׁית חָכְמָה יִרְאַת ה'.

Par contre, être un philosophe goy n'implique pas d'être un homme moral. Aristote délivrait des leçons de morale, et pourtant! Une légende raconte que ses disciples le surprirent une fois dans une scène spécialement dégradante. Il leur expliqua plus tard: *'Lorsque vous m'avez vu, je n'étais pas à ce moment Aristote'*. Je n'ai pas vérifié la véracité du fait, mais s'il n'a pas eu lieu avec Aristote, il a sans aucun doute été vérifié par tous les autres philosophes goy!

Un *Mashgia'h* de Yeshiva d'après-guerre a exprimé une fois une remarque frappante: les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université. Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait –à première vue– développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées aux simplets. Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse. L'homme est ce qu'il est, une nième sorte d'animal qui, à défaut d'avoir un corps fort ou agile, possède une excellente arme, le cerveau. Il va chercher à l'employer avec autant de maîtrise qu'une bête féroce utilise sa force pour déchiqueter une proie. Il n'y a de ce fait aucune raison de voir sa science aboutir un jour à une Torah!

3. En cas de nécessité, le Choul'han Aroukh permet d'**allumer la *Hanouccia* en plein jour avec *Berakha*** à partir du *Plag haMin'ha* –soit 1h15 avant le coucher du soleil–, comme nous le faisons d'ailleurs la veille de Shabbat.

4. A l'époque, les rues ne restaient animées qu'une demi-heure après la tombée de la nuit. Nos maîtres ont de ce fait institué de prévoir une **quantité d'huile suffisante pour brûler durant cette demi-heure**.

Certains estiment qu'à notre époque où les rues restent animées bien plus tardivement, il faut prévoir une quantité d'huile suffisante pour brûler au moins 2 heures. Cet avis n'est pas obligatoire, mais c'est tout de même une bonne conduite à adopter.

5. Celui qui allume une veilleuse qui n'a **pas la capacité de brûler 30 min.** après la tombée de la nuit, ne s'acquitte pas de sa Mitsva.

6. **Question:** Si on allume la *Hanouccia* avec 10 min. de retard, doit-on introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler **pendant** une demi-heure, ou bien, suffit-il de prévoir qu'elle brûle 20 min. seulement – soit **jusqu'à** la demi-heure après la tombée de la nuit?

Réponse: Il faut prévoir un allumage d'une demi-heure.

Explication: Cela dépend des 2 formes du *Pirsoumei Nissa*: selon la *Mitsva* initiale –de diffuser le miracle pour les passants– il suffit de prévoir une quantité d'huile qui ne brûlerait que 20 min. Mais à notre époque où l'on diffuse le miracle pour les membres de la famille, il faut introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler 30 min.

7. Celui qui n'a pas allumé durant la demi-heure après la tombée de la nuit, **allumera quand même la *Hanouccia* avec *Berakha* après**.

8. S'il a été retardé jusqu'aux petites heures de la nuit, s'il a la possibilité d'allumer en présence de 2 ou 3 personnes, en réveillant ses enfants par ex., il pourra réciter la *Berakha*. Autrement, il allumera **sans *Berakha***, car certains avis invalident cet allumage.

Israël et la Grèce ont un grand dénominateur commun. Ces 2 cultures développent un intérêt pour l'intellect, pour la compréhension de l'essence des choses, leur fonctionnement, leurs tenants et aboutissants. Toutefois, leurs motivations sont diamétralement opposées.

Les juifs acceptèrent la Torah au Sinaï en disant '***Naassé Venishma*** – *Nous ferons et nous comprendrons*'. En d'autres termes: 'Nous savons, Hashem, que Tu as créé l'homme, et que tout ce que Tu peux lui demander n'est que pour son bien ultime. Même si nous ne comprenons pas forcément Tes Mitsvot et Tes conduites, nous ne doutons pas un instant. De ce fait, **'Nous ferons'**. Le **'Nous comprendrons'** –développement de l'intellect– ne prend place qu'après avoir établi cet axiome. Une fois cette base installée, la Torah elle-même souhaite que nous comprenions ses Mitsvot, car aiguiser le cerveau est essentiel pour l'évolution spirituelle.

Par contre, dans la culture grecque, l'acquisition de la connaissance n'est pas un moyen pour atteindre l'au-delà –car il n'existe pas!– mais une finalité terrestre, pour adapter le monde aux besoins de l'homme.

La Grèce s'estimant être le summum de l'humanité, il n'était pas question de laisser de place à l'autre forme d'intellect, la Torah. La *Galout Yavan* –l'exil de la Grèce– a été original dans sa forme: les Grecs ne désiraient pas exterminer les Bnei Israël, ni même les asservir, mais uniquement rompre le caractère divin d'Israël. D'ailleurs, les juifs continuaient à vivre sur leur terre, et n'auraient jamais été attaqués s'ils avaient accepté la doctrine grecque. Plus encore, les juifs avaient même le droit de continuer la pratique de beaucoup de Mitsvot. A l'exception du Shabbat, Rosh Hodesh et la Brit Mila. Parce que ces Mitsvot témoignent du caractère divin des Bnei Israël, du devoir de l'homme de s'élever et de se sanctifier. Shabbat et Rosh Hodesh –qui fixe la date des fêtes juives– montrent que l'homme traverse des moments saints, plus proches d'Hashem. Et la Brit Mila est un signe distinctif porté sur le corps, qui rappelle que l'homme doit se sanctifier.

9. **Question**: Faut-il prier *Arvit* avant ou après l'allumage de Hanoucca?

De manière générale, quand 2 *Mitsvot* se présentent en même temps, il faut d'abord réaliser celle qui est la **plus fréquente**. De même, si l'une est *Déoraïta* –prescrite par la Torah– et l'autre *Dérabanan* –d'ordre rabbinique–, il faut accomplir d'abord celle ***Déoraïta***. Selon ces principes, il serait plus juste de prier *Arvit* – que l'on accomplit tous les jours, et qui plus est, comprend la Mitsva de lire le *Shéma Israël*, qui est *Déoraïta*, alors que l'allumage est *Derabanan*.

Toutefois, ces règles de priorité ne s'appliquent que si on pourra au final accomplir les 2 *Mitsvot*. Or, le Rambam tranche qu'une fois la première demi-heure écoulée, il est interdit d'allumer la *Hanouccia* avec *Berakha*. Bien qu'a posteriori, cet avis ne fasse pas loi, peut-être serait-il préférable de ne pas dépasser ce temps?

Réponse: a. Si on prie tous les jours *Arvit* à la synagogue à une heure plus tardive, on allumera la *Hanouccia* à la tombée de la nuit. Il n'y a aucune nécessité de déroger à ses habitudes pendant Hanoucca!

b. Si d'ici la fin d'*Arvit*, il ne restera **plus de temps pour allumer** dans la première demi-heure, on allumera **avant de prier**.

c. Si d'ici qu'il rentre chez lui, la première **demi-heure ne sera pas encore écoulée**, les avis se partagent: **selon le *Mishna Beroura***, on allumera la ***Hanouccia* avant *Arvit***, quitte à allumer quelques minutes avant la tombée de la nuit. **Selon rav O. Yossef** zatsal, on **priera d'abord *Arvit***. On veillera toutefois à préparer les bougies avant la *Tefila*, afin de pouvoir allumer **le plus rapidement possible**.

10. Un mari qui **travaille tard** et ne peut allumer à la tombée de la nuit **déléguera sa femme** pour allumer à l'heure. S'il s'obstine à vouloir allumer en personne quand il rentre chez lui, sa femme n'aura en aucun cas le droit d'allumer seule, et de mettre en péril la paix de son foyer.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

La splendeur de la Grèce est-elle lumière ou 'ténèbres'? En potentiel, elle présente des traits nobles, proches de la Torah. De ce point de vue, le grec est la seule langue dans laquelle la Torah peut se faire traduire. Mais lorsque concrètement, la Grèce refuse de mettre sa splendeur au profit de la Torah et du divin, sa splendeur devient ténèbres. Talmaï qui fit traduire la Torah en grec voulut réduire le caractère divin des rouleaux de la Torah. Son intention était d'enrichir la bibliothèque grecque, et il fit descendre les ténèbres sur le monde.

L'objectif de la Grèce était spécifiquement d'ôter le caractère divin des Bnei Israël et de leurs pratiques. Continuer à accomplir les Mitsvot, mais uniquement pour leur intérêt intellectuel, démunies de leur signification profonde, consistant à rapprocher l'homme d'Hashem.

Les Maîtres du Moussar enseignent qu'un homme peut influencer son cœur de 2 manières: intellectuellement ou en passant à l'acte. Par ex. un homme qui rentre chez lui exténué, et appréhende d'agresser les membres de sa famille, peut se calmer par sa réflexion uniquement – c.-à-d. en réalisant combien sa conduite est indigne, puis en trouvant le moyen d'égayer son cœur. Toutefois, ce procédé demande une grande force de caractère. Il existe cependant un moyen plus simple: 'jouer le jeu'. Puisqu'il comprend en théorie la nécessité d'entrer chez lui joyeux, il peut passer à l'acte, se comporter comme un homme optimiste et gai, en s'investissant pour ses proches, lavant la vaisselle, rangeant la maison, jusqu'à ce que les actions parviennent à influencer son cœur.

Il en va de même pour la tentation des Bnei Israël de se laisser refroidir par la culture grecque. Le point-clé mis en évidence nous permettra de comprendre pendant le récit pourquoi tant de juifs durent mourir *Al Kidoush Hashem.* Car l'homme qui ne parvient pas à se barricader intellectuellement contre le mal, doit nécessairement faire des actions grandioses pour Hashem, pour s'inculquer que Sa providence ne cesse jamais de veiller sur nous.

• **Famille en déplacement un soir** [uniquement] **de Hanoucca**

1. Si toute une famille est en déplacement à l'heure de l'allumage, mais **prévoit de rentrer à la maison dans la soirée**, il faudra **déléguer un voisin** qui allume à l'heure à la maison, **à condition d'accomplir la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* avec les passants** – c.-à-d. que la *Hanouccia* soit placée à un endroit visible depuis la rue. Mais si la *Hanouccia* n'est ni à la porte ni à la fenêtre, ils accompliront leur Mitsva lorsqu'ils rentreront même très tard, jusqu'à l'aube.

Attention! Il est **impossible d'accomplir la Mitsva là où ils se trouvent à l'heure de l'allumage** – ni en s'associant à l'hôte qui les reçoit, ni en allumant une *Hanouccia* individuelle, comme nous l'approfondirons dans les lois de l'invité.

2. S'il n'y a **pas de voisin disponible** pour allumer chez eux à l'heure, il faudra **allumer avec *Berakha*** en plein jour **à partir du *Plag haMin'ha*** – 1h15 [solaire] avant le coucher du soleil. Il faudra dans ce cas veiller à introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler jusqu'à la fin de la première demi-heure de la nuit.

3. Si **personne n'est au domicile** depuis le *Plag Hamin'ha*, il ne sera pas possible d'allumer plus tôt. Il faudra attendre de rentrer à la maison **même très tard** [avant l'aube], et **allumer avec *Berakha*** si une ou deux personnes assistent à l'allumage.

4. Quant au cas où la famille est en déplacement **pour toute une nuit**, ou encore, si elle est invitée pendant Shabbat, cela dépend des lois de l'invité, qui doivent auparavant être introduites par le nombre de veilleuses à allumer. Alors... patience!

5. A titre introductif, précisons que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca **incombe aux hommes, aux femmes et aux enfants**. En général, une femme ou jeune fille s'acquittent par l'allumage du chef de maison. Néanmoins, **une femme qui vit seule**, ou qui ne peut pas se faire acquitter par son mari/père pour une quelconque raison, **devra se soucier d'allumer elle-même ses bougies!**

L'histoire de la vente de Yossef et des évènements qui amèneront les Bnei Israël en Egypte est bien connue de tous. Penchons-nous sur plusieurs détails de l'histoire qui mettent en évidence la précision de la justice d'Hashem, et la façon dont Yossef et ses 11 frères ont été récompensés ou punis selon leur degré d'implication. Cette notion s'appelle מִידָּה כְּנֶגֶד מִידָּה- Hashem réagit réciproquement à notre attitude. De manière générale, Yossef présentait un certain danger pour la continuité d'Israël. Cependant, ses actions étaient mues par de nobles intentions. Ainsi, ils avaient tous raison dans le fond d'agir ainsi; néanmoins, chaque réaction à outrance a été réprimandée.

- **Yossef** reprochait certaines conduites à ses frères, mais il devait d'abord le leur dire en face, plutôt que de courir colporter chez leur père. Parce qu'il racontait à son père que ses frères traitaient les fils de Bilha et Zilpa d'esclaves, il fut en retour vendu en esclave.

- **Ses** frères devaient peut-être l'éloigner de leur père afin qu'il cesse d'instiller de la haine, mais la pire des choses fut de le vendre en esclave dans le pays le plus immoral. Avant la révélation de Yossef, ils se vendirent tous en esclaves pour libérer Binyamin.

- **Et** la peine de leur père, quelqu'un y avait-il pensé? Yehouda qui était le principal acteur du deuil de Yaacov, s'endeuilla lui aussi pour sa femme. Il déchira ses habits à la mort de ses enfants, comme il avait déchiré la tunique de Yossef. Il fut humilié dans l'histoire de Tamar qui lui dit 'reconnais ces signes', autant qu'il avait blessé Yaacov en lui disant 'reconnais cette tunique', en montrant la tunique de Yossef tachée de sang d'une bête sauvage.

Il nous arrive parfois d'être mêlés à des querelles de voisinage ou de famille, et de subir des affronts affligeants. Bien qu'il faille parfois réagir, n'oublions pas qu'Hashem tient compte des moindres détails de notre comportement. Ainsi, réagissons toujours avec maîtrise, afin de ne pas nous transformer d'agressé en agresseur.

Halakha : Hanoucca

• Combien de veilleuses allumer?

1. La Guemara rapporte 3 niveaux d'accomplissement de la Mitsva: '***le minimum*** *est une veilleuse par jour et par foyer.* ***Certains consciencieux*** *allument une veilleuse par jour et par membre de la famille.* ***Les plus méticuleux*** *allument chaque soir le nombre de veilleuses correspondant au jour*'.

Les *Rishonim* discutent sur le 3e usage: les méticuleux allument-ils uniquement le nombre de veilleuses correspondant au nombre de jours passés? Ou bien, le multiplient-ils par le nombre de membres du foyer?

Les *Tossafot* optent pour la 1ère proposition, justifiant que cet usage a pour but de diffuser le nombre de jours passés; or, en multipliant le nombre de jours par le nombre de personnes, on ne peut plus déduire le nombre de jours de Hanoucca passés. En revanche, le **Rambam** opte pour la 2e proposition; il témoigne toutefois que l'usage en Espagne était d'allumer uniquement une seule série de bougies.

2. Quel avis fait loi? Le Choul'han Aroukh prescrit aux **séfarades** de n'allumer qu'une unique série de bougies par foyer.

Quant aux **ashkénazes**, le Rama rapporte que l'usage est que **chaque membre allume une série** de bougies correspondant au jour, en **récitant chacun la *Berakha*** sur son allumage. A l'exception de la femme et des filles qui s'acquittent par l'allumage du maître de maison. Et pour s'acquitter de la question des *Tossafot*, ils veillent à bien **distinguer chaque série** de bougies, **en les allumant à des endroits différents**.

2. Un enfant séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* parce qu'il a appris ainsi à l'école, devra s'en abstenir. Le père pourra en compensation le laisser allumer des veilleuses de la *Hanouccia* familiale, après avoir allumé la 1ère bougie [celle obligatoire].

3. Celui qui ne parvient pas à se procurer de l'huile ou des bougies correspondant au jour de Hanoucca, allumera quand même une seule veilleuse durant une demi-heure, quel que soit le jour de fête.

Moussar : Hanoucca

23/11/13

Le récit suivant est une compilation de plusieurs Midrashim antiques, transcrits pour la plupart dans le 'Hemdat Hayamim, XVIe siècle.

Quelque 200 ans après la construction du 2e Beit Hamikdash, la Grèce conquiert la terre d'Israël. Le roi Antiochus se fixe comme objectif d'assimiler par la force les juifs, trop dissemblables des autres peuples. Il est particulièrement irrité par leur espérance en la venue du *Mashia'h*, qui asservira tous les rois du monde, et fera briller un nouveau soleil pour le peuple d'Israël. Afin de déstabiliser leur croyance, il leur interdit de garder 3 Mitsvot: le ***Shabbat***, la ***Brit Mila***, et ***Rosh Hodesh***. Il délègue Nikanor son général pour assiéger Jérusalem. Celui-ci s'en donne à cœur joie. Il insulte et torture les Bnei Israël, les tue à sa guise.

Rabbi Shimon Bar Yohaï raconte: Matityahou le *Cohen Gadol* –le pontife– avait une fille magnifique, fiancée à un Cohen. Un Grec l'enleva, l'amena au *Beit Hamikdash*, déroula un rouleau de la Torah et la souilla aux yeux de tous. Ses camarades érigèrent ensuite un autel, sur lequel ils sacrifièrent cet animal réputé pour être le plus sale, et versèrent de son sang dans le *Kodesh haKodashim*, le Saint-des-Saints.

Yo'hanan, le fils aîné de Matityahou, s'emplit de haine et décida de venger l'honneur d'Hashem. Il se fabriqua une petite épée qu'il dissimula sous ses vêtements, et se rendit dans la demeure de Nikanor, installée au *Beit Hamikdash*:

- «Je me rends! Je serai désormais l'un de tes fidèles sujets», lui annonça-t-il.
- «Prouve-moi donc ta sincérité! Tu vois ce porc? Prends-le, et offre-le en sacrifice dans votre Temple, et je ferai de toi un grand homme!», lui répondit l'affreux.
- «Si cela ne tenait qu'à moi, je le ferais volontiers. Mais pense à mes frères qui me couvent du regard: ils me lapideront sur le champ! Laisse-moi te prouver ma sincérité en tête à tête...» Et Nikanor fit sortir tous ses sujets...

Halakha : Hanoucca

• Lois de l'invité à Hanoucca

1. Nos maîtres ont institué d'allumer la *Hanouccia* **à la maison,** c.-à-d. que cette Mitsva n'incombe pas uniquement à l'homme, mais aussi à la maison dans laquelle il réside. S'il n'a **pas de domicile fixe** pour la nuit –n'est même pas invité chez quelqu'un mais dort à la belle étoile–, il **n'a pas d'obligation d'allumer** la *Hanouccia*. Plus que cela, il n'accomplit aucune Mitsva, et ses bénédictions seront vaines!

2. De même, celui qui est **invité à dîner** avec sa famille et prévoit de rentrer chez lui dormir, **ne peut pas s'acquitter en s'associant à son hôte**. Il doit nécessairement allumer chez lui [Cf. instructions d'avant-hier].

3. Celui qui voyage pendant Hanoucca a d'un point de vue halakhique 2 domiciles: le permanent, et le provisoire. Dans lequel des 2 doit-il allumer les bougies de Hanoucca?

Généralement, la résidence permanente est celle essentielle, **à condition qu'une partie de la famille s'y trouve** pendant Hanoucca. Dans ce cas, le voyageur est considéré comme 'uniquement de passage' dans la résidence provisoire, et il se fait acquitter par le délégué qui allume chez lui. Donc, **celui qui voyage seul pendant Hanoucca, se fait acquitter par sa femme ou ses enfants qui allument chez lui**.

4. Attention! Cette Halakha est **valable pour un ashkénaze**. Si sa femme a allumé la *Hanouccia* à son domicile, il se fait acquitter par cet allumage et **ne peut pas allumer** d'autre *Hanouccia* là où il séjourne. Il peut toutefois devancer l'allumage de sa femme, et allumer avec *Berakha* dans sa résidence provisoire. Précisons que dans ce cas, **sa femme ne s'acquitte pas du tout par l'allumage de son mari**, et devra allumer même toute seule à son domicile à la tombée de la nuit.

5. Lorsque **toute une famille** réside dans un domicile provisoire durant une seule nuit, cet endroit devient par défaut leur domicile pour la soirée. Il ne sera plus possible de nommer un délégué pour allumer dans le domicile permanent (puisque cette famille n'y habite plus).

La pièce ne tarda pas à se vider. «Hashem, Dieu d'Israël, Tu es le vrai Dieu, Le roi de tous les rois. Ecoute ma prière! Ecoute aussi les blasphèmes d'Antiochus, qui a envoyé cet effronté Te défier; si ces barbares ont pu conquérir tant de nations, c'est parce que leurs dieux sont sourds. Mais Toi, Tu entends les oppressés! Sauve-moi des mains de cet idolâtre, qu'il ne glorifie pas ses marionnettes de m'avoir vaincu!», implora Yohanan.

Il saisit alors son épée, et ajouta: «Hashem! Daigne te souvenir de moi! Daigne me rendre assez fort, que je venge l'honneur des Bnei Israël!». Puis il fondit sur Nikanor et lui perfora le cœur. Yohanan le laissa baignant dans son sang, dans le Saint-des-Saints. Il se hâta de sortir, sonna le Chofar en signe de déclaration de guerre, puis, aidé de quelques frères d'armes, il se souleva et tua ce jour-là 7772 ennemis, en sus de ceux qui s'entretuaient pendant la fuite.

Lorsqu'Antiochus fut avisé de la défaite, il s'enflamma : «Serait-ce ce petit peuple minable qui me résiste?! Je durcirai mes décrets, et leur Dieu n'y pourra rien!»

Il renvoya Bagris, son bras-droit, assiéger à nouveau Jérusalem. Ils durcirent leurs précédents décrets – l'interdit formel de garder le Shabbat, Rosh 'Hodesh (néoménie), et la Brit Mila – qu'ils assortirent d'une peine de mort. Celui qui avait le malheur de faire la circoncision à son nouveau-né, était immédiatement pendu sur la place publique avec sa femme, aux yeux du nourrisson.

Mais les Bnei-Israël préservèrent le flambeau ancestral. Dans un premier temps, ils se camouflèrent pour perpétuer la Torah; mais très vite, ils furent dénoncés et traqués. Ils s'engagèrent alors dans un terrible défi: garder les Mitsvot coûte que coûte, au prix de leur vie...

Pour un Zéra shel Kayama à
Déborah bat Martine Miryam

6. Pour le cas d'une famille qui passe une nuit hors de chez elle –et doit allumer dans le domicile provisoire– on différencie 2 cas: loge-t-elle dans la maison de l'hôte, ou dans une résidence indépendante?

a. Si elle loge chez l'hôte, elle se fait acquitter par lui. Il faudra dans ce cas participer aux frais de l'huile en lui donnant une petite pièce. Un ashkénaze peut, s'il le désire, allumer personnellement sa *Hanouccia*.

b. Si elle loge dans une pièce qui a un accès indépendant, il faudra allumer dans cette pièce – à la porte, à la fenêtre ou à l'intérieur, comme il se doit. D'après certains, il est préférable dans ce cas de manger ne fût-ce qu'un petit en-cas dans cet endroit.

7. Un *'Hatan* – jeune homme qui se marie un soir de Hanoucca après la tombée de la nuit, s'acquitte de l'allumage de son père pour ce soir-là, s'il était jusque-là domicilié chez ses parents. Il n'aura pas besoin de rallumer dans son nouveau foyer après son mariage.

8. Idem pour celui qui **déménage un soir de Hanoucca**. Il doit allumer ses bougies dans sa première demeure à la tombée de la nuit, et n'a plus besoin de rallumer dans sa nouvelle maison. S'il a omis pour une quelconque raison d'allumer dans la première résidence, il devra allumer dans la seconde, jusqu'à l'aube.

9. **Question**: Celui qui est invité pour le Shabbat de Hanoucca, comment doit-il procéder pour l'allumage? Il faut distinguer 2 allumages:

- Concernant l'allumage du vendredi soir, référez-vous à la Halakha précédente – selon le cas, s'il loge chez l'hôte, ou dans un studio à part. Ou encore, si une partie de la famille est restée au domicile permanent.
- Pour l'allumage de la sortie du Shabbat, peut-il allumer chez son hôte? Ou bien, le fait de prévoir de rentrer chez lui redonne à son domicile le statut de résidence permanente?

Antiochus ne cessa de prendre des mesures pour faire oublier aux Bnei Israël leurs croyances et refroidir leur service divin, mais ces derniers redoublèrent d'ardeur pour pratiquer la Torah.

Alors qu'Antiochus leur avait ordonné de graver «Les Bnei Israël n'ont plus de Dieu» sur leurs portes d'entrée, les juifs retirèrent leurs portes, laissant leurs maisons ouvertes à tous vents. Voyant que le stratagème avait échoué, Antiochus ordonna d'inscrire le même slogan sur les cornes de tous les bœufs. Mais là encore, afin de ne pas transgresser l'interdit, les Bnei Israël préférèrent vendre leurs bêtes.

Puis il ordonna aux femmes de ne plus se tremper au *Mikveh* – le bain rituel. Les juifs s'abstinrent donc de toute vie conjugale. Enfin, pour leur rendre la vie encore plus infernale, il leur imposa le droit de cuissage: une femme qui désirait se marier devait auparavant passer chez le seigneur. D'un point de vue halakhique, une femme violée ne transgresse aucun interdit. Et c'est ainsi que le peuple se soumit à cette pratique révoltante, malgré lui, durant quelques années. Jusqu'à ce que Hanna, la fille de Yohanan le *Cohen Gadol* se révolte.

Le jour de son mariage, au lieu d'aller chez le seigneur, elle découvrit ses cheveux, déchira ses habits et se mit à danser ainsi devant tout le peuple, choqué d'une telle attitude. Son frère Yehouda, en colère, voulut la brûler vive. Elle lui rétorqua : «Vous n'avez pas honte! Cela vous dérange que je me dénude devant les miens, mais vous ne bouillez pas que je sois violée par cet énergumène!» Saisi par la justesse de ses propos, Yehouda décida avec ses amis d'aller tuer le seigneur.

Dissimulé sous le dais nuptial royal qui amenait la jeune fille chez le monstre, accompagné de musiciens, il s'introduisit au domicile du seigneur et le tua, ainsi que les grands du royaume venus assister aux festivités...

Réponse: a. Si à la sortie du Shabbat, il a la possibilité de s'attarder une demi-heure dans sa résidence provisoire, il peut s'acquitter de la Mitsva dans cette demeure – en s'associant au maître de maison, ou dans sa loge indépendante, selon le cas. En effet, il est dans ce cas apparenté au domicile du Shabbat, et son statut est le même que celui qui déménage un soir de Hanoucca [évoqué hier]. Certains avis préconisent a priori qu'il s'installe manger avec son hôte après Shabbat, pour renforcer son statut de résident dans cette demeure.

b. S'il n'a pas la possibilité de s'attarder un peu – s'il doit libérer sa chambre d'hôtel par ex.– sa résidence halakhique redevient son domicile fixe. Il devra alors charger un voisin d'allumer pour lui dès la sortie du shabbat [si sa *Hanouccia* est visible depuis la rue]. A posteriori, il allumera lorsqu'il rentrera même tard chez lui.

• **Lois des étudiants et *Ba'hourei Yeshiva***

1. Un étudiant qui vit chez ses parents s'acquitte par leur allumage. [Un ashkénaze peut allumer sa *Hanouccia* individuellement.]

2. De même, s'il vit dans un campus mais est financé par ses parents, son cas est semblable à celui du voyageur étudié avant-hier, qui s'acquitte par l'allumage réalisé à son domicile fixe.

3. Idem s'il étudie à l'étranger. Même lorsqu'il y a un décalage horaire avec son domicile fixe, il s'acquitte par l'allumage de ses parents. **Un** séfarade n'a pas le droit d'allumer une autre *Hanouccia* avec *Berakha*. Tandis qu'un ashkénaze peut allumer avec *Berakha* là où il se trouve. Quant à une **jeune fille ashkénaze** qui, même à la maison, n'allume pas individuellement, elle s'acquittera par ses parents.

4. Un étudiant qui subvient **complètement** à ses besoins, a quitté le domicile parental et prévoit de ne plus jamais y revenir, ne s'acquitte pas de l'allumage de ses parents. Il devra allumer là où il loge en récitant la *Berakha*.

Idem pour une jeune fille qui vit sans ses parents. Elle doit allumer avec *Berakha*, car cette Mitsva incombe aussi aux femmes.

Une nouvelle accouchée de la tribu des Lévi organisa une fête grandiose en l'honneur de la circoncision de son fils. Dès la Mitsva achevée, elle monta avec son nouveau-né sur un toit culminant, et hurla en direction du camp grec: «Ecoutez-moi bien, inconscients! L'alliance de nos ancêtres se perpétuera pour l'éternité!» Puis, levant les yeux au ciel, elle récita le verset des *Tehilim* (44:18-19) : ***«Tout cela nous est advenu, sans que nous T'ayons oublié, sans que nous ayons trahi Ton alliance. Notre cœur n'a pas rétrogradé, ni nos pas n'ont dévié de Ton chemin»***, elle se laissa tomber du toit avec son nourrisson, plutôt que de se faire prendre par l'oppresseur.

Depuis ce jour, de nombreux Bnei Israël s'engagèrent dans une terrible compétition, à qui parviendrait à fêter la 'fière circoncision' de la façon la plus saisissante.

A cette époque, une merveilleuse communauté s'exila dans une grotte afin de garder le Shabbat, mettant son sort entre les mains d'Hashem. «Après tout, Il est le maître du monde! La vie et la mort sont dans ses mains: qu'Il fasse comme bon Lui semble! Notre devoir à nous est de Lui montrer notre détermination à garder sa Torah!», se dirent-ils.

Mais les maudits délateurs coururent vendre la proie à l'ennemi. Et Bagris délégua une unité pour se charger d'eux...

«**Pourquoi** s'acharner à tel point?! Abandonnez le Dieu de vos pères, arrêtez de vous distinguer de tous les peuples! Rendez-vous et vous serez sauvés!», les exhortèrent les soldats. Mais l'obstination de ces *Tsadikim* ne les fit douter, ne fût-ce un seul instant. Ils rétorquèrent comme au pied du Sinaï: כֹּל אֲשֶׁר דִּבֶּר ה' נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע – '*Nous ferons d'abord, et nous comprendrons ensuite.* Mieux vaut mourir que d'enfreindre Sa volonté!' L'armée grecque emplit alors l'entrée de la grotte de bûches auxquelles elle mit feu... Un millier d'hommes, de femmes et d'enfants moururent ce jour-là.

Entendant cela, Yohanan rassembla ses maigres troupes, les Hashmonaïm, et tua toute l'armée adverse. Seul Bagris réussit à s'échapper et à revenir en Grèce, chez Antiochus.

5. Un **étudiant partiellement soutenu par ses parents** est considéré comme domicilié chez ses parents. Il est toutefois souhaitable dans ce cas de s'associer avec un colocataire qui allume avec *Berakha*, ou d'allumer individuellement **sans *Berakha*** [pour un séfarade; par contre, un étudiant ashkénaze peut toujours allumer avec *Berakha*].

6. Un étudiant séfarade qui veut allumer sa *Hanouccia* là où il loge **avant que ses parents n'allument celle du domicile fixe,** pourra l'allumer en **récitant la *Berakha*.** [Il n'est cependant pas astreint d'agir ainsi]. Il s'assurera auparavant que ses parents n'ont pas encore allumé.

7. Concluons les lois des voyageurs et étudiants par un problème peu connu, bien que courant. Nous avons rencontré plusieurs cas où ces personnes s'acquittent de la Mitsva par un conjoint ou parent qui allume au domicile permanent. Si pendant Hanoucca, ce parent quitte lui aussi le domicile pour une nuit, **la résidence permanente devient durant cette nuit dispensée d'allumage**, et **chacun des membres** de la famille devra allumer **dans sa résidence provisoire**.

Par ex. Un jeune Français d'obédience séfarade soutenu par ses parents étudie en Israël et vit sur un campus. Comme nous l'apprenions, il ne peut pas allumer de *Hanouccia* en prononçant la *Berakha*, car il se fait acquitter par ses parents à 4.000 km. Si ses parents se font inviter pour le Shabbat de Hanoucca [sans le fils], l'étudiant ne se fera pas acquitter par leur allumage durant ce Shabbat. Il devra de ce fait allumer dans sa chambre avec *Berakha* pour le Shabbat, et éventuellement pour le samedi soir – si ses parents ne rentrent pas allumer chez eux immédiatement après la sortie du Shabbat.

Cette loi est aussi valable lorsque les parents logent dans une maison individuelle le Shabbat: puisque le fils n'a aucun rapport avec cette résidence temporaire, l'allumage dans cet endroit ne peut en aucun cas l'acquitter de sa Mitsva!

Refouah Sheléma à Roger Refaël ben Marie Miryam

Craignant le ridicule aux yeux des nations, après cette claque cuisante, Bagris proposa à Antiochus de mobiliser des quatre coins du royaume des contingents immenses pour venir à bout de cette poignée de juifs têtes brûlées. A la tête de troupes innombrables –plus de 10 millions d'hommes!–, il revint à Jérusalem et assiégea la ville et le Temple, qu'il souilla une fois de plus et dégrada. Il fanfaronnait: «Si vous, juifs, pensez qu'Hashem va renvoyer le déluge, Il a déjà promis qu'Il ne le ferait plus! Si, vous pensez que l'ange Gabriel va venir à votre secours en nous brûlant, comme il le fit contre San'heriv, nous y parerons en nous enduisant de sang de porc, ça l'écœurera!»

Les Bnei Israël levèrent les yeux au ciel et implorèrent Hashem de refaire éclater Sa gloire. Mais certains avaient tout de même un espoir de voir l'armée perse voler à leur secours. Matityahou les réprimanda: ***«Maudit soit l'homme qui place sa confiance en un être de chair et de sang! Et béni soit celui qui fait confiance à Hashem »*** Les Hashmonaïm usant des armes ancestrales, jeûnèrent et prièrent Hashem, avant de repartir au combat, et d'infliger, plus rapides que les lions et plus agiles que les aigles, des pertes sévères à l'ennemi.

Hashem chargea les anges de retourner contre les Grecs les flèches qu'ils lançaient sur la malheureuse poignée de juifs. Voyant ces miracles, les Hashmonaïm s'exclamèrent: *«Hashem combat pour nous!»* Ce fut un carnage dans le camp adverse. Bagris et tous ses soldats furent exterminés jusqu'au dernier, qui au fil de l'épée, qui pendus, qui brûlés. Antiochus s'enfuit dans des pays lointains où tous l'humilièrent.

Pour mesurer l'ampleur de cette victoire, le Midrash raconte que durant 3 ans l'odeur des cadavres empesta. Durant 7 ans, les Bnei Israël n'utilisèrent que le sang qui se déversait encore, pour fertiliser leurs champs. Durant 23 ans, ils n'eurent besoin de bois tellement il en restait des flèches et des piques de l'ennemi vaincu.

Halakha : Hanoucca

• Où placer la *Hanouccia*?

[Nous traitons du lieu de la maison à choisir pour placer la Hanouccia et non de la disposition des veilleuses une fois le lieu établi.]

1. Nos Maîtres ont initialement instauré d'allumer les bougies **à la porte d'entrée de la maison à l'extérieur**, ou **à la fenêtre** si la porte d'entrée n'est pas visible depuis la rue. Toutefois, ils laissèrent comme échappatoire de disposer les bougies à l'intérieur de la maison, lorsque l'allumage à l'extérieur pourrait attiser la haine des goyim. Puis d'exil en exil, ce dernier usage s'est peu à peu imposé en maître. A notre époque, les décisionnaires préconisent de rétablir la Mitsva d'origine, et d'accomplir le *Pirsoumei Nissa* avec la rue surtout pour les habitants d'Israël qui sont à l'abri de conflits ethniques.

2. Si les conditions pour allumer à la porte sont remplies, on disposera **prioritairement les bougies à la porte d'entrée** plutôt qu'à la fenêtre.

3. Lorsque la porte d'entrée donne sur une cour ou un jardin, qui donnent eux-mêmes sur la rue, il faut allumer **à la porte de la cour ou du jardin**. Toutefois, lorsque la *Hanouccia* est aussi bien visible depuis la porte de la maison que depuis celle du jardin, on l'installera à la porte de la maison [afin de s'acquitter de l'avis de Rashi].

4. **Dans un immeuble**, beaucoup pensent que l'entrée du lobby ne fait pas office de cour. **On allumera** donc **à la fenêtre** de la maison plutôt qu'à l'entrée de l'immeuble. Sauf si on habite en rez-de-chaussée et que la porte d'entrée de la maison est visible depuis la rue.

5. Lorsqu'aucune porte d'entrée ne donne sur la rue, il faut allumer à la fenêtre. On choisira la fenêtre la plus remarquée par les passants, afin de diffuser au mieux le miracle. On veillera à ce que la fenêtre se trouve à une hauteur inférieure à 20 coudées – 9,6m, ou 12m a posteriori.

6. Si la fenêtre est au-dessus des 12m, les avis divergent. Rav S.Z Auerbach pense qu'on mettra quand même la *Hanouccia* **à la fenêtre**. En revanche, plusieurs décisionnaires préconisent de la poser **à la porte d'entrée** de la maison, **côté intérieur** [et non sur le palier].

Après cette victoire, les Hashmonaïm vinrent au *Beit Hamikdash*, où ils restaurèrent ce qui avait été brisé, comblèrent les failles, ôtèrent les morts et les impuretés. Ils voulurent alors rallumer la *Menorah*, mais ne trouvèrent qu'une petite fiole d'huile d'olive encore pure, scellée avec le tampon du *Cohen Gadol*, suffisante pour brûler un jour. Hashem réalisa un miracle, et cette huile brûla 8 jours, le temps nécessaire pour fabriquer une nouvelle huile pure. Afin de commémorer ces miracles, les Sages d'Israël instaurèrent de célébrer chaque année les 8 jours de Hanoucca.

Fin du récit.

Le 'Hakham Tsvi [ch.97] rapporte une question pertinente: selon la loi stricte, certaines Mitsvot que les *Cohanim* accomplissaient au *Beit Hamikhdash* pouvaient être réalisées même en état d'impureté. Notamment, l'allumage de la *Menorah*. Pourquoi les Hashmonaïm se sont-ils tellement obstinés à chercher une fiole d'huile pure? Et pourquoi Hashem a-t-Il voulu changer les lois de la nature alors que, selon la Halakha, il n'y en avait pas de nécessité?

En se fondant sur ce que nous développions la semaine dernière, nous pouvons répondre: l'épreuve des Bnei Israël à cette époque était précisément de ne pas se faire influencer par l'hérésie grecque consistant à laisser uniquement une portée logique, démontrable et rationnelle à la Torah. Or, ils traversèrent d'abord une période obscure de lutte interne, jusqu'à ce qu'ils parviennent à neutraliser ce mal et à l'extirper de leur cœur. Pour y parvenir, ils adoptèrent certainement la conduite à l'autre extrême: donner une dimension infinie à chacune de leurs Mitsvot.

L'allumage de la *Menorah* a en soi-même une dimension purement rationnelle – l'éclairage du Temple. Ce qui lui donne son caractère divin ce sont les lois de pureté, qui, par définition, expriment la proximité avec Hashem. Ainsi, les Hashmonaïm ne pouvaient a priori allumer la *Ménorah* sans introduire dans leur action la dimension ésotérique. Et lorsqu'ils trouvèrent cette fiole d'huile, Hashem attesta du bienfondé de leur geste.

Halakha : Hanoucca

• Comment disposer la *Hanouccia*?

1. De manière générale, on accomplit toujours une Mitsva en valorisant la droite. Pour la disposition de la *Hanouccia*, les lois suivantes sont générées par la considération portée à la droite.

2. **La *Hanouccia* placée à la porte d'entrée**. Théoriquement, le **poteau de porte idéal** pour la disposer est celui qui est à droite quand on entre dans la maison. Mais une *Mezouza* y est en général fixée. Si c'est le cas, on préférera mettre la *Hanouccia* à gauche, afin d'être entouré de Mitsvot lorsqu'on entre dans la maison.

A quelle distance du cadre de la porte? Il faut l'installer à moins d'**un *Téfa'h*** [poignée] **du poteau**, soit 8cm [ou 9,6cm a postériori]. Puis chaque jour, on ajoute la nouvelle veilleuse à gauche, de manière à ce que l'allumage progresse vers la droite. Précisons qu'il suffit de mesurer ce ***Téfa'h* à partir du socle** de la *Hanouccia*. Il n'est pas nécessaire que la première bougie elle-même soit dans cet espace.

A quelle hauteur? On la disposera à une hauteur supérieure à 3 *Téfah* du sol, soit 28,8cm [ou 24], et inférieure à 10 *Téfah* – 80cm [ou 96]. A posteriori, elle pourra être surélevée jusqu'à moins de 9,6m. A l'inverse de la Halakha précédente, on mesure ces hauteurs **à partir du foyer** de la flamme et **non du socle** de la *Hanouccia*.

3. **La *Hanouccia* à la fenêtre**. Il faut la placer là où elle est le plus visible par les passants. La plupart des décisionnaires ne précisent pas de l'installer d'un quelconque côté de la fenêtre. Chaque jour, on ajoute la nouvelle bougie à gauche, afin d'allumer de la gauche vers la droite.

• Quelques instructions pour l'allumage

1. Toutes les huiles et mèches ou bougies sont permises pour allumer la Hanouccia. Il est toutefois préférable d'utiliser de l'huile d'olive, à l'origine du miracle de la fiole. Si on ne parvient pas à s'en procurer, on choisira une huile ou bougie qui produit une belle lumière.

2. Le foyer de la flamme ne doit pas être large au point de ressembler à une torche, telle que l'on en utilise pour la *Havdala*.

Histoire de Yehoudit

29/11/13

Yehoudit, une jeune veuve très belle apparentée aux Cohanim, décida au péril de sa vie de sauver son peuple du joug des Grecs. Accompagnée de sa servante, elle se rendit aux portes de Jérusalem assiégée et pria les vigiles de lui ouvrir la porte. Sentant leur méfiance, elle les implora : « J'ai de bonnes intentions, peut-être Hashem va-t-il réaliser un miracle grâce à moi, et délivrer nos frères ?! » Elle se rendit ensuite auprès des troupes ennemies, sollicitant une entrevue avec le général Holopherne. «Que me veux-tu?», lui demanda-t-il.

«Je suis d'une famille de prophètes, et je les ai entendus dire que Jérusalem tomberait entre tes mains demain», lui répondit-elle.

Holopherne avait un conseiller astrologue qui lui avait prédit le contraire, qu'il ne pourrait rien contre les juifs, car ils étaient en train de se repentir. Tout heureux d'apprendre de la bouche de Yehoudit sa future victoire, il suspendit ce conseiller à une potence, sans toutefois le tuer, préférant remettre l'exécution au lendemain, une fois son triomphe consommé.

Holopherne s'éprit de Yehoudit et voulut l'épouser. Elle fit mine d'accepter. Alors qu'elle tardait à se joindre aux festivités, le général fit bombance et s'enivra. Lorsque Yehoudit revint, elle le retrouva déjà bien éméché, et lui donna à manger des produits lactés, afin de l'assoiffer, puis le désaltéra avec du vin. Une fois ivre mort, elle saisit son épée et lui trancha la tête, qu'elle emporta, recouvrant son corps d'un drap.

Munie de son précieux trophée, elle revint à Jérusalem et demanda à entrer. Les gardes qui la reconnurent, lui reprochèrent sa débauche. Pour prouver sa blancheur, elle leur montra la tête, qu'ils ne savaient pas identifier. Ils interrogèrent le fameux conseiller d'Holopherne, resté suspendu sur sa potence, qui leur confirma que c'était bien celle de son chef. Les gardes éclatèrent de joie, scandant 'Shema Israël' pour célébrer le miracle!

Alertés, les Grecs s'aperçurent que le général gisait sans tête dans sa tente. Pris de panique, ils détalèrent avant d'être pourchassés et tués.

3. Celui qui allume sa *Hanouccia* avec des bougies doit faire attention à ce que les mèches ne se collent pas au fur et à mesure que la cire fond.

4. Il faut **installer les bougies à leur place avant de les allumer**, et non les allumer en les tenant en main puis les placer sur leur socle.

• Que faire si les bougies s'éteignent?

1. Une originalité des lois d'allumage de la *Hanouccia* est que la ***Hadlaka Ossa Mitsva*** – on réalise cette Mitsva **par l'action même d'allumer**, et non par le résultat – d'avoir des bougies allumées.

Selon la loi stricte, si les bougies s'éteignent immédiatement après l'allumage, il n'y a plus d'obligation de les rallumer puisque l'action d'allumer a été réalisée. Cette loi est aussi vraie lorsqu'en voulant arranger les bougies, on les éteint par mégarde: le Choul'han Aroukh [ch.673] écrit que l'on n'est plus astreint à les rallumer.

Il sera tout de même souhaitable de les rallumer tant que l'on est dans la 1ère demi-heure qui suit la tombée de la nuit. Mais il sera défendu de réciter une quelconque *Berakha*.

2. Il faut prendre **toutes les précautions pour que les bougies restent allumées une demi-heure** après la tombée de la nuit. On veillera à les placer dans un endroit où il n'y a **pas de vent**, à mettre une **quantité d'huile suffisante** et à allumer des **mèches de bonne qualité**.

3. Si ces précautions ne sont pas respectées et que les bougies s'éteignent, l'allumage est invalide. Il faut dans ce cas rallumer des nouvelles veilleuses **en introduisant une quantité d'huile suffisante** pour brûler une **nouvelle demi-heure à partir du second allumage**. Néanmoins, on ne prononcera pas de *Berakha* une 2nde fois, à moins d'être certain que le 1er allumage n'avait **aucune chance** de durer.

4. Celui qui réalise après avoir allumé ses veilleuses qu'il n'a **pas introduit assez d'huile** pour brûler une demi-heure ne peut pas se contenter d'ajouter de l'huile sur les veilleuses allumées. Il doit d'abord les éteindre, ajouter son huile, puis les rallumer sans *Berakha*.

Les frères de Yossef retournent à Canaan, sans Shimon. Ils racontent à leur père leurs mésaventures, la conduite énigmatique du vice-roi d'Egypte qui les traite d'espions, et exige qu'ils amènent Binyamin. Dans un premier temps, Yaacov refuse d'envoyer son petit dernier. Mais la famine persistante vient à bout de leurs provisions, les obligeant à retourner en acheter en Egypte. Sous la pression de Yehouda, Yaacov cède. Avant leur départ, il les charge d'offrir au vice-roi des échantillons des meilleures produits du pays, puis les bénit: '*Que le Dieu tout puissant vous fasse trouver compassion auprès de cet homme, afin qu'il vous rende votre autre frère et Binyamin*'.

Constatons le respect avec lequel Yaacov parle du tyran obsessif: il avait toutes les raisons de le haïr, pour avoir méprisé ses enfants, emprisonné son cadet, et plus que tout, formulé son étrange requête de lui apporter Binyamin, son dernier souvenir de Rahel... Et pourtant, Yaacov parle de lui avec respect.

Sa retenue, le Hafets Haïm explique qu'il l'a apprise de la mort de Rahel. Quand il quittait la maison de Lavan, Rahel vola les statuettes de son père afin de l'écarter de l'idolâtrie. Celui-ci les rattrapa, fou de rage. Irrité par ses accusations, Yaacov prononça le verdict: '*Celui chez qui tu trouveras tes statuettes mourra!*' Bien qu'il ne s'attendait pas du tout à un tel scénario, sa malédiction s'abattit sur Rahel, malgré ses bonnes intentions. Et depuis, Yaacov a tiré la leçon: **Ne jamais maudire, en aucune circonstance!** Inutile de préciser combien, en l'occurrence, un mot de travers aurait eu une influence tragique sur le sort de Yossef!

Outre le *Lashon Hara* [médisance], 'Garder sa bouche' implique aussi parler proprement et positivement en toute situation. La Guemara raconte qu'un jour, Shmouël alla consoler son frère Pin'has qui était endeuillé. Il remarqua ses ongles longs, et lui signala qu'il pouvait les couper avec les dents. Celui-ci lui rétorqua: '***Et toi****, dans mon cas, tu le ferais?!*' Peu de temps après, c'était au tour de Shmouël de recevoir les condoléances de Pin'has. A peine entré dans la pièce, Shmouël arracha en colère un de ses ongles et le jeta dans sa direction: '*Ne sais-tu pas que les mots prononcés ont une influence?*'

5. Bien que la règle de ***Hadlaka Ossa Mitsva*** exempte de rallumer les bougies qui se sont éteintes pendant la première demi-heure, les décisionnaires relatent quelques cas où il y a obligation de les rallumer.

a. Quand on avance dans la fête de Hanoucca et qu'on allume plusieurs bougies, si les premières veilleuses s'éteignent avant la fin de l'allumage de toutes les bougies, il faut les rallumer sans *Berakha*.

b. Lorsque l'on allume les bougies depuis le *Plag haMin'ha* –1h15 avant le coucher du soleil– si les bougies s'éteignent avant la nuit, plusieurs décisionnaires imposent de les rallumer [sans *Berakha*], du fait qu'elles n'ont pas du tout commencé à brûler durant le nouveau jour de Hanoucca. [C'est notamment le cas de l'allumage d'avant Shabbat.]

6. Si les veilleuses se renversent après que l'on ait prononcé la *Berakha*, ou encore, après l'allumage de quelques-unes, il est préférable de se faire amener de l'huile et des mèches sans parler, plutôt que d'aller soi-même les chercher – même si un laps de temps assez long est nécessaire. S'il y a nécessité de donner des instructions, il sera permis de les expliciter. Si on n'a pas d'autre choix que d'aller soi-même les apporter, on pourra quitter l'endroit, en veillant à ne pas parler jusqu'à ce que l'on revienne allumer. Pour tous ces cas, on ne prononcera plus de *Berakha* en allumant.

7. Si on s'est interrompu par des paroles étrangères à l'allumage, si on était parvenu avant l'incident à allumer complètement une veilleuse au moins, on rallumera les autres bougies sans *Berakha*. Mais si aucune veilleuse ne s'était vraiment allumée, on redira la *Berakha*.

• L'allumage à la synagogue

1. On allume une *Hanouccia* avec *Berakha* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*, bien que la nuit ne soit pas encore tombée, afin de diffuser le miracle en public. Cette coutume se répandit lorsque les juifs cessèrent d'allumer leurs bougies aux portes des maisons. Le *Pirsoumei Nissa* étant réduit, on instaura d'allumer en public à la synagogue.

2. Cet allumage n'acquitte personne à titre individuel, pas même celui qui allume. Tous doivent rentrer allumer chez eux.

Birobidjan, 1920. Itzhak emprunte le Transsibérien pour se rendre à Viazemski, la dernière station avant l'infernal désert de glace. Itzhak somnole sur son siège, et manque de descendre à sa destination. Lorsqu'il réalise son étourdissement, c'est trop tard. La machine est relancée, pour 100 km. Après 1 heure de route, Itzhak descend à Bikine, dans l'espoir de rebrousser chemin prochainement. En attendant, Itzhak a faim. Mais pas l'ombre d'un chat ne semble vivre dans ce grand froid. Seule une petite chaumière pleine de charbon casse le décor blanc. '*Si ce bâtiment est entretenu, c'est qu'il y a de la vie dans le secteur !*', se dit-il. Après un tour des environs, Itzhak distingue les traces d'un sentier. Il s'aventure. Au bout de quelques minutes, il aperçoit une habitation. Il court frapper à la porte, mais personne ne répond.

Itzhak hésite un peu, et ose pousser la porte. '*Il y a quelqu'un ?*', crie-t-il. Mais aucune réponse. Sur la pointe des pieds, il fait le tour de la maison. Elle paraît habitée, mais son propriétaire est pour le moment absent. Itzhak craint son retour soudain. Il ne sait pas quoi faire. Son estomac crie famine, et il n'a pas la force d'aller attendre dans la neige.

Itzhak pénètre alors dans la cuisine. Il est surpris par un désordre chaotique. Pourtant, une table semble finement dressée, proposant biscuits et fruits. Il s'approche de la table, et découvre une lettre: '*Cher étranger ! Je suis heureux de porter secours à un nouvel égaré. Mets toi donc à l'aise, et mange à ta guise. Je te demanderai un unique service: voilà plusieurs semaines que je travaille dur, et rentre le soir exténué. Je n'ai pas trouvé le temps de remettre ma cuisine en ordre. Débarrasse-la!*'

Itzhak désire régler sa 'dette' avant même de goûter un biscuit. Il entame un nettoyage zélé, de fond en comble, comme il ne l'a jamais fait. Il inspecte chaque coin sous tous ses angles, et s'assure que le propriétaire sera ravi de retrouver sa maison sur pied.

Fier de son travail, Itzhak passe enfin à table...

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Lun. 29 Kislev 5774

Halakha : Borère

Continuons l'étude des 39 *Melakhot* –travaux-type interdits à Shabbat– commencée le mois dernier, en abordant l'interdit de ***Borère*** **– trier à Shabbat**.

• Présentation et généralités

1. Toutes les 39 *Melakhot* du Shabbat sont déduites des actions créatives que nos ancêtres réalisaient pour construire le *Mishkan* – le Tabernacle. Pour la teinture de certains tissus du *Mishkan*, les Bnei Israël utilisaient des colorants végétaux. Plusieurs étapes étaient requises, depuis la semence des graines jusqu'à la cuisson des colorants. Nos Maîtres ont énuméré 11 *Melakhot*, correspondant aux 11 étapes de la préparation du pain: **labourer** la terre, **semer** les grains de blé, **récolter** les épis de blé, les **amasser**, les **battre**, **vanner** les grains, les **trier**, les **moudre**, **tamiser** la farine, **pétrir**, et **enfourner** la pâte. Précisons le principe de 3 étapes qui sont à l'origine de 3 *Mélakhot* liées à l'interdit de *Borère*.

• ***Zoré*** **– vanner le blé**. Après avoir battu le blé, les grains sont mélangés à leur écorce. Pour les séparer, on vanne le blé en le jetant en l'air, de manière à ce que le vent pousse l'écorce légère, tandis que le grain plus lourd retombe sur place.

• ***Borère*** **– trier**. Lors de la récolte, différentes pierres et impuretés se mêlent au blé, et ne se séparent pas des grains lors du vannage à cause de leur poids. Avant de moudre le blé, il faut d'abord ôter ces impuretés, par différents procédés.

• ***Méraked*** **– tamiser**. Après la moulure du blé, on sépare le son de la farine en la tamisant.

2. De ces 3 étapes, nos Maîtres déduisent qu'il est défendu de séparer une impureté d'un aliment d'aucune manière – avec ou sans ustensile, en le trempant dans l'eau pour faire émerger ou couler les impuretés...

3. L'interdit de trier s'applique aussi bien sur les aliments que sur tout type d'objets – jouets, livres, cartes, etc.

La Torah enjoint au Ben Israël 613 Mitsvot, qui ont pour but de parfaire l'homme, afin de l'élever et de le rapprocher d'Hashem. Certaines Mitsvot ont un intérêt très singulier, aidant à inculquer au cœur une vertu ou perception spécifique. D'autres ont un intérêt plus général. Ainsi, la *Emouna* et *Ahavat Hashem* –croire et aimer Hashem– sont d'un intérêt général, car elles motivent le cœur à accomplir toutes les autres Mitsvot avec zèle et conviction.

Une de ces Mitsvot générales se distingue par le fait qu'elle est **la base** de la Torah: **la *Yireat Shamaïm* – la crainte du ciel**. Comme le dit la *Guemara*, la *Yireat Shamaïm* est la porte par laquelle on entre dans la Torah. Un homme qui craint Hashem ne faillit **jamais**. Il se soucie constamment de remplir parfaitement son devoir. Nous expliquions le mois dernier que même celui qui est mû par un amour ardent pour Hashem doit nécessairement Le craindre pour assurer sa fidélité. Autrement, ses désirs personnels s'opposeront un jour à la volonté d'Hashem, et son cœur optera naturellement pour le profit immédiat, justifiant de mille façons son choix. Tel un arbuste qui a besoin d'un terrain et d'un tuteur stables, l'amour pour Hashem doit nécessairement être basé et encadré de *Yireat Shamaïm*, pour que chaque élan pousse dans le bon sens.

La parabole d'hier illustre cette notion. Elle a été racontée par le célèbre *Mashgia'h*, rav Elyahou Lopian zatsal, pour illustrer ce que signifie accomplir une Mitsva avec *Yireat Shamaïm*. Motivé par une reconnaissance profonde, Itzhak –le personnage de l'histoire– ressent qu'il ne peut décevoir son bienfaiteur inconnu. Il saisit de ce fait l'occasion de lui rendre quelque son bienfait, en s'empressant de réaliser sa part avec magnificence. Ainsi, accomplir une Mitsva avec crainte d'Hashem implique de partir d'un sentiment de **devoir irrémissible**, qui amène l'homme à s'investir entièrement pour accomplir une injonction avec perfection, afin de satisfaire pleinement Celui qui la lui recommande.

Halakha : Borère

1. De manière générale, la transgression d'une *Melakha* du Shabbat ne dépend pas uniquement de l'action concrète réalisée, mais aussi de **l'intention** avec laquelle on l'accomplit. Pour ce qui concerne la *Melakha* de ***Borère*** **–trier–**, il existe un cas de 'tri' permis, lorsque l'isolation d'une espèce mélangée à des impuretés entre dans le cadre de l'action de manger.

Ex.: soit une fin de pot de cacahuètes, dans lequel sont mélangées quelques fruits et des épluchures. Si on veut sortir les cacahuètes pour les consommer **immédiatement**, il est permis de les trier, car l'action est définie comme une simple consommation d'aliments. Par contre, il est interdit de sortir ces cacahuètes pour les conserver et jeter les épluchures à la poubelle. En effet, cette action entre dans le cadre de la *Melakha* de *Borère*, car le fait d'**améliorer par ce tri** la qualité de l'aliment est considéré comme une action créatrice.

2. Concrètement, 3 conditions sont requises pour permettre de trier pour manger à Shabbat:

a. Extraire l'aliment de l'impureté, et non l'impureté de l'aliment.

b. Prévoir de le consommer immédiatement.

c. Ne pas utiliser d'ustensile spécifique au tri.

Soit –pour continuer sur le cas des cacahuètes–, on ne pourra pas sortir les épluchures du pot, même si on prévoit d'apporter immédiatement les cacahuètes (propres) à table. De même, il est interdit de sortir les cacahuètes pour les ranger proprement. Ou encore, s'il existe un ustensile qui permet de sortir les cacahuètes en laissant les épluchures tomber, il sera défendu de l'utiliser à Shabbat, bien que l'on prévoie de les consommer immédiatement.

3. Nous avons jusque là évoqué le tri d'aliments dans lesquels sont mélangées des impuretés. L'interdit de *Borère* [trier] implique aussi de ne pas séparer 2 sortes d'aliments mélangés. Par ex. si des pistaches et amandes sont mélangées, il est défendu de les trier pour les ranger séparément.

Le verset [*Devarim* 10:12] dit וְעַתָּה יִשְׂרָאֵל מָה ה' אֱלֹקֶיךָ שֹׁאֵל מֵעִמָּךְ כִּי אִם לְיִרְאָה אֶת ה' אֱלֹקֶיךָ וכו' - *A présent, Israël, qu'Hashem attend-il de toi?* ***Uniquement de craindre Hashem ton Dieu***... Nos Maîtres [*Berakhot* 32B] déduisent: '***Tout est dans les mains du ciel, sauf la crainte du ciel!***' Toutes les vertus d'un homme lui parviennent parce qu'Hashem en a décidé ainsi, par le *Mazal* qu'Il lui a préétabli, ou par le mérite de ses actions. Un homme est intelligent, riche, beau, fort, parce qu'Hashem l'a décrété. **L'unique vertu qui dépende du travail de l'homme est sa *Yireat Shamaïm***. Ainsi, Shlomo clôt *Kohélet* en disant: אֶת הָאֱלֹקִים יְרָא וְאֶת מִצְוֹתָיו שְׁמוֹר כִּי זֶה כָּל הָאָדָם - ***Crains Hashem*** *et observe Ses commandements,* ***car c'est là tout l'homme***.

Nous prévoyons pour les prochains mois de continuer le thème de l'hiver dernier, le *Hinoukh* – l'éducation des enfants. Par définition, éduquer un enfant consiste à lui faire acquérir dès son jeune âge les outils qui lui permettront de s'épanouir lorsqu'il sera adulte, alors qu'il ne sera plus sous la tutelle de ses parents. Or, nous apprenons à présent que la *Yireat Shamaïm* '***c'est là tout l'homme!***' Il est donc fondamental de faire acquérir cette crainte à nos enfants. Mais ce domaine est particulièrement sensible à notre époque. Certains négligent d'inculquer cette notion aux enfants, et d'autres la leur transmettent mal, développant dans le cœur de l'enfant un rejet total de ce qui est **LE** fondement de la Torah. Qui n'a jamais rencontré d'enfant de parents pieux, qui a totalement renié leurs enseignements! Selon le célèbre éducateur religieux Rav Yehiel Yaacovson, ce rejet n'est pas toujours dû à des propos hypocrites de ses tuteurs, mais au fait que le message ait été mal transmis, souvent associé à un joug astreignant, étouffant.

Mais ne brûlons pas les étapes. La règle d'or du *Hinoukh* dit que pour être un bon papa, il faut d'abord être un bon papa. Il n'est pas possible d'inculquer une valeur à un enfant si l'on n'est pas soi-même convaincu du message que l'on transmet. Ainsi, commençons par définir ce qu'est la *Yireat Shamaïm*.

Halakha : Borère

Habitants de Houts Laarets: *ce soir, dans la prière de Arvit, on commencera à dire Barekh Aleinou dans la 7e Berakha de la Amida. Vous trouverez les lois de cet ajout dans le '**5 minutes éternelles**' n°34.*

1. L'interdit de *Borère* –trier– à Shabbat ne s'applique que lorsque les 2 espèces sont **mélangées**. Mais si elles ne sont pas entremêlées, il n'y a pas d'interdit de ramasser l'une des 2 espèces uniquement. Cette précision implique plusieurs permissions. Tout d'abord, si un œuf est plongé dans une casserole d'eau, il est permis de le sortir pour le ranger au réfrigérateur, car **le solide n'est pas considéré comme mélangé dans le liquide**, et il n'y a donc aucun interdit de *Borère* à les séparer.

De même, si 2 espèces –de fruit par ex.– sont étalées sur une table sans se toucher, il est permis de ramasser une sorte uniquement. **Puisque ces 2 sortes ne sont pas du tout entremêlées, l'isolation de chacune des espèces n'entre pas dans le cadre de l'interdit de *Borère*.**

Cette loi sera une solution facile pour trier 2 espèces, en commençant par les éparpiller **complètement**, puis en ramassant la sorte désirée.

2. L'interdit de trier ne concerne que la séparation de **2 espèces distinctes**, et non le tri d'éléments d'une même espèce qui présentent une différente sans importance. Le Rama évoque par ex. qu'il n'y a **pas d'interdit à séparer des grandes tranches de viande des petites tranches**, car le facteur taille n'est pas un facteur conséquent pour distinguer 2 espèces de tranches de viande.

Toutefois, la définition exacte des facteurs influents fait l'objet de grandes discussions. Les décisionnaires prouvent par ex. que séparer des tranches cuites en sauce de tranches grillées d'une même viande entre dans le cadre de *Borère*. Tandis que le tri de pommes acides de pommes douces **d'une même espèce** fait l'objet d'une discussion.

3. L'interdit de *Borère* implique de ne pas isoler plusieurs éléments d'une même espèce **en les sortant du mélange**. Par contre, il est permis de saisir individuellement chacun des éléments mélangés sans distinction, et de le ranger ensuite selon son appartenance à un groupe.

L'homme est une double création. L'une est spirituelle, c'est la *Neshama* – l'âme. L'autre est terrestre, instinctive, bestiale; c'est le *Gouf* – le corps. La force instinctive est innée. Dès sa naissance, le nourrisson perçoit le monde par ses instincts, tandis que son esprit est presque inactif. Et petit à petit, l'enfant grandit et apprend à utiliser son intellect, pour obtenir de par lui-même sa subsistance. [Précisons que l'on entend par subsistance tout ce que l'homme considère comme vital. Chez certains, cela se réduit aux besoins naturels et matériels. Chez d'autres, cela implique aussi des besoins subtils, spirituels.]

Les rôles de l'âme et du corps peuvent être comparés à un cavalier sur un cheval. Cette métaphore est d'ailleurs exprimée par Jérémie, qui reprochait avant la destruction du *Beit Hamikdash* [8:6]: אֵין אִישׁ נִחָם עַל רָעָתוֹ לֵאמֹר מָה עָשִׂיתִי כֻּלֹּה שָׁב בְּמֵרוֹצָתָם כְּסוּס שׁוֹטֵף בַּמִּלְחָמָה - *Personne ne regrette ses mauvaises actions et se dit: 'Qu'ai-je fait?' Chacun reprend sa course, tel un cheval qui se précipite au combat.* Tantôt, le cavalier tient fermement les rênes du cheval pour l'amener là où il pense qu'il doit être. Tantôt il relâche les rênes, et le cheval flâne à la recherche de son plaisir immédiat. Le prophète reproche aux Bnei Israël non seulement de satisfaire leurs pulsions naturelles par des chemins interdits, mais aussi et surtout, de laisser l'animal qui est en eux courir constamment après ses désirs, **sans aucune remise en cause**, entraînant le cavalier à une fin certaine.

Filons la métaphore en remarquant la manière dont le cheval se fait diriger. Le cavalier ne dicte pas **chaque pas** à l'animal. Il décide d'une marche à suivre, transmet la directive à l'animal, et celui-ci fonce exécuter l'injonction, sans réfléchir. Mais puisque le cheval se laisse souvent distraire, le cavalier doit aussi garder un œil pour redresser les faux-pas de la bête. Ainsi, l'intellect ne peut pas contrôler et dicter chaque geste. Son rôle ne consiste qu'à **motiver** le corps à évoluer dans un sens, puis à le laisser agir **en veillant au bon fonctionnement de la machine**. La *Yireat Shamaïm* est précisément l'outil qui permet de contrôler et de prévenir les faux-pas...

A suivre...

Halakha : Borère

~ Un petit point s'impose ~

1. Il est interdit de trier à Shabbat. Cet interdit se présente sous 2 formes: extraire des impuretés mélangées à un aliment*, ou trier 2 espèces mélangées. Cet interdit concerne aussi bien les aliments que tout objet. Ainsi, on ne pourra pas ranger un jeu de société à Shabbat en triant les pions de différentes couleurs.

2. Il existe **différents moyens de contourner l'interdit de *Borère***. Tout d'abord, en isolant une espèce mélangée pour la consommer. Cette permission requiert 3 conditions inhérentes: sortir **le bon du mauvais**, pour le consommer **immédiatement**, **sans utiliser d'ustensile**.

Cette permission est aussi donnée pour le tri d'objets. Il est par ex. permis de trier des couverts mélangés pour mettre la table. Ou encore, si les pions d'un jeu de société sont mélangés, il est permis de les trier pour jouer immédiatement.

4. Une 2e solution pour trier 2 espèces mélangées est de saisir à l'intérieur du mélange chaque élément **sans aucune distinction**, et de le classer selon son appartenance à l'un des 2 groupes.

5. Il existe aussi une 3e solution pour trier à Shabbat, qui peut s'avérer parfois incommodante: éparpiller complètement les éléments du mélange au point de tous les séparer et isoler, puis de ramasser l'une des 2 espèces. En effet, l'interdit de *Borère* ne concerne que le tri d'espèces considérées comme mélangées.

6. Les principes et applications de *Borère* sont très vastes et complexes. Proposer une étude exhaustive risque de confondre le lecteur bien plus que de l'aider à mieux respecter le Shabbat. Ainsi, nous nous contenterons pour ce numéro d'aborder quelques questions fréquentes, en nous laissant l'opportunité de revenir sur ce thème ultérieurement.

---

* Afin d'alléger nos textes, nous adopterons la convention des livres de Halakha de désigner l'espèce désirée par '**le bon**', et l'impureté par '**le mauvais**'. Soit, 'sortir le mauvais du bon'.

Supposons un homme coléreux, qui sort de ses gonds lorsqu'on lui fait une queue de poisson sur la route. A chaque fois que la scène se produit, sa température monte, et il perd complètement le contrôle de ses pulsions. Dans un tel moment de colère, son cheval –pour continuer la métaphore filée d'hier– est **incontrôlable**. Nos Maîtres eux-mêmes admettent cet état: '*N'essaie pas de calmer ton prochain lorsqu'il est irrité*' [*Avot* 4:18]. L'unique moyen d'éviter une telle situation est **de ne pas entrer dans cet état d'emportement**.

D'où la complexité: nous expliquions hier que le cavalier ne peut pas dicter et contrôler **chaque pas** du cheval. Il ne peut que le mettre dans un cadre où l'animal fera les bons gestes par automatisme. Or, le cheval ne prévient pas lorsqu'il déroute. Si le cavalier manque à redresser immédiatement son faux-pas, le cheval risque de s'exciter et de devenir incontrôlable. Comment prévenir alors ces faux-pas?

Ou pour revenir au chauffard: certes, si l'intellect est actif lorsqu'il se fait doubler, ce coléreux pourra facilement se maîtriser. Mais si son esprit est pour le moment en somnolence, comment éviter l'emportement? Un vieux conducteur réalise la quasi-totalité de ses opérations par automatisme, tandis que sa tête est plongée dans maints autres problèmes que sa route et les queues de poisson! Faut-il alors lui interdire de parler ou d'écouter de la musique, afin de contrôler constamment l'état d'excitation de ses cellules nerveuses? Cette solution n'est pas réelle, parce qu'il faudrait dans ce cas lui mettre des œillères pour ne pas se laisser distraire par la rue, ou lui interdire de consulter son compte en banque 15min. avant de prendre la route!

L'unique solution au problème est d'installer dans son cœur un système de surveillance **automatique**! Il faut parvenir à créer un état dans lequel l'instinct émette un signal d'alerte à l'intellect, qui l'avertisse de l'imminence de la confrontation à l'épreuve. Soit, l'intellect doit **conditionner** le cœur, en associant une scène à un danger qui requiert l'intervention des méninges... A suivre...

Halakha : Borère

1. **Question:** Yossef se sert à Shabbat une salade de tomates, dans laquelle sont mélangés des petits bouts d'oignon. N'aimant pas trop ce légume, il désire le pousser dans un coin de l'assiette. Est-ce permis?

Réponse: Il est défendu de trier ces bouts d'oignon en les séparant de la salade. Il existe toutefois quelques moyens de séparer ces 2 légumes:

a. La solution la plus simple est de trouver un convive –son fils ou sa femme– qui accepte de manger ces bouts d'oignon. Ainsi, l'oignon prendra un statut de 'bon', et même Yossef [qui n'aime pas l'oignon] pourra le retirer pour le donner à son voisin.

b. S'il ne trouve pas de volontaire pour manger ces bouts d'oignons, la tâche se complique. L'oignon prend alors un statut de 'mauvais', et il devra nécessairement retirer la tomate – sortir le bon du mauvais. Soit, Yossef retirera du mélange les bouts de tomate qu'il prévoit de manger; une fois les tomates isolées, il pourra regrouper les bouts d'oignons restants et les pousser dans un coin de l'assiette.

Attention: Si un bout d'oignon est posé sur une rondelle de tomate, il est interdit de le pousser pour retirer ensuite la tomate. Yossef pourra par contre bloquer l'oignon avec un couteau, et tirer la tomate avec une fourchette.

2. **Question:** Rachel assaisonne une salade en pressant du citron. Un pépin tombe dans le ravier. Comment peut-elle le retirer?

Réponse: Il est interdit de sortir le pépin tel quel. Il existe 2 manières de le retirer à Shabbat:

a. Comme précédemment, retirer les bouts de salade qui sont à côté du pépin. Une fois cette impureté isolée, il sera alors permis de la sortir du ravier. **Attention:** cette permission n'est donnée que si l'on prévoit de manger la salade dans la prochaine heure [condition n°2].

b. Ramasser en même temps des bouts de salade avec le pépin. En effet, le fait de retirer du 'bon' avec du 'mauvais' n'entre pas dans le cadre de l'interdit de trier. [Nous reviendrons sur cette permission demain.]

De manière générale, l'homme associe naturellement un fait à une sensation vécue ensuite, et enregistre l'équation que telle situation engendre tel sentiment. Dès lors, lorsque la scène se reproduira, son cœur attendra ou appréhendera la venue de la sensation. Il est intéressant de constater que cette causalité s'établit même inconsciemment. Plus encore, elle s'établit même lorsque aucune logique au monde ne peut interpréter cette causalité*.

Ainsi, le conducteur coléreux d'hier a le moyen d'éviter une réaction nerveuse instantanée en s'habituant par ex. à associer la conduite nerveuse à un danger menaçant qu'il faut éviter. Pour ce faire, il attendra d'être témoin de la conduite nerveuse des autres, et exprimera systématiquement sa désolation par une phrase simple, telle qu''*Une conduite nerveuse peut avoir de graves conséquences!*' En quelques fois, il s'habituera à exprimer spontanément cette phrase. Puis un jour, il sera enfin mis à l'épreuve. Il subira alors 2 réactions automatiques opposées. D'un côté, ses nerfs chatouillés tendront à le gonfler de colère. Mais de l'autre, sa devise moraliste lui montera instinctivement à l'esprit. L'arrivée simultanée de messages déphasés interpellera alors sa conscience, et notre cher coléreux aura un instant pour choisir lequel des 2 messages valoriser**.

---

* Cf. '***5 minutes éternelles***' n°24 de Kislev 5773, où nous expliquions le phénomène du **conditionnement**, à partir de la légende des Tziganes qui domptaient les ours pour danser au son d'une mélodie.

** Retenons bien le procédé! On ne corrige pas un mauvais réflexe en essayant de le déraciner, mais en acquérant un réflexe opposé, de manière à ce que l'arrivée simultanée de messages contradictoires au cerveau interpelle la conscience, et permette alors de choisir sciemment la bonne réaction. Ce principe nous sera utile le mois prochain, lorsque nous aborderons le thème de la correction des enfants.

Question: Une épluchure de cacahuète tombe dans un verre de limonade. Est-il permis de la retirer?

Réponse: Il est préférable de s'abstenir de sortir cette épluchure telle quelle. Il existe toutefois un moyen simple de permettre de la retirer, **en la sortant en même temps que de la limonade.** On pourra procéder de 2 manières: avec une cuillère, on saisira l'épluchure avec un peu de limonade qui l'entoure. Ou bien, on soufflera sur l'épluchure pour la rapprocher du bord, et versera ensuite un peu de limonade jusqu'à ce que l'impureté tombe. Il est aussi permis de pencher le verre et d'attendre que l'épluchure touche la paroi, puis de redresser le verre de manière à ce que l'impureté reste collée sur le verre. On pourra sortir ensuite cette épluchure et la jeter. [*Shmirat Shabbat* ch.3 note (41)]

Précisons que si l'impureté est elle-même comestible –une miette de pain par ex.– il est permis de la sortir directement pour la manger.

Explications: **a. *Borère béLa'h* – trier un solide d'un liquide**. Quelques décisionnaires permettent de retirer un moucheron tombé dans un liquide. Ils expliquent que *Borère* ne concerne pas la séparation d'un solide qui baigne dans un liquide, du fait que ces 2 éléments ne sont pas entremêlés. En revanche, d'autres considèrent qu'il y a mélange, et **interdisent formellement** de le sortir. [*Beer Heitev* ch.319 §2]

Concrètement, le *Mishna Beroura* [§61] interdit ce tri pour les ashkénazes. **Quant** aux séfarades, certains tendent à tolérer selon la loi stricte. Toutefois, l'enjeu de cette discussion porte sur une grave transgression du Shabbat; ils conseillent de ce fait de toujours réaliser ce tri de manière permise, comme ci-après.

b. Sortir du 'bon' avec le 'mauvais'. Trier consiste à séparer le 'mauvais' du 'bon'. De ce fait, l'interdit ne s'applique pas si on retire en même temps que le 'mauvais', une partie conséquente du 'bon' qui l'entoure [M-B §61]. Notons que ce moyen de contourner l'interdit peut être réalisé même si on ne prévoit pas de consommer le plat immédiatement.

אַל תִּירָא מֵרְדָה מִצְרַיְמָה. אָנֹכִי אֵרֵד עִמְּךָ מִצְרַיְמָה

La famine persiste dans le monde entier. Tout semble pousser Yaacov et sa famille à émigrer vers l'Egypte. Et pourtant, Yaacov hésite : '*Comment pourrais-je quitter la terre de mes pères, ma terre natale, la terre où réside la providence divine, pour aller vers une terre impure, où les habitants n'ont aucune crainte du Ciel ? [...] Et Hashem se dévoile et lui dit : Ne crains rien, Je descendrai avec toi en Egypte, et Je t'en ferai remonter.*' [*Pirkei DeRabbi Eliezer*]

Cette promesse incluait aussi les exils futurs, comme le dit la Guemara dans Méguila [29A]: « *Rabbi Shimon Bar Yohaï dit : regarde combien les Bnei Israël sont chers aux yeux d'Hashem! Dans tous leurs exils, la Shekhina* –providence– *est avec eux...* ». Le Tana Dvei Eliahou rajoute que dans nos épreuves personnelles aussi, Hashem nous accompagne, veille sur nous, et compatit même à nos souffrances, comme il est dit (*Téhilim* 91:15): עִמּוֹ אֲנֹכִי בְּצָרָה – *Je suis avec lui dans la détresse.*

En quoi s'exprime l'accompagnement de la *Shekhina* ? Le Hafets Haïm illustre cette notion par une parabole. Un homme avait un fils unique qui se refusait à suivre le droit chemin. Il le remit entre les mains de tuteurs stricts. Cependant, connaissant la fragilité de son enfant, et la main lourde de ses tuteurs, il craignit pour sa survie. Il fit en sorte que dans tous les endroits où ils séjourneraient, il pourrait toujours surveiller que son fils ne soit jamais sanctionné à outrance : qu'il puisse réintégrer le domicile dès que l'objectif éducatif serait atteint, ou encore qu'il intervienne au cas où son fils ne serait plus capable d'endurer les sanctions.

Ainsi, la Shekhina qui compatit à nos souffrances, reflète qu'Hashem est certes contraint de nous éduquer, mais garde néanmoins un œil constant sur nous pour s'assurer de notre capacité à supporter les épreuves. Ou encore, pour que dès que nous revenions sincèrement dans le droit chemin, Il nous délivre instantanément, afin de ne pas nous attarder un instant supplémentaire dans cet exil!

Halakha : Borère

1. **Question:** Après avoir ouvert une boîte de thon ou d'olives, est-il permis de vider l'eau ou la saumure en inclinant doucement le pot?

Réponse: Il est permis de vider ainsi la partie supérieure du liquide. Mais lorsque le liquide atteint le niveau du solide, il devient interdit de continuer d'extraire le liquide entremêlé dans l'aliment.

Explication: Certes, nous évoquions une certaine permission [selon la loi stricte] de sortir épluchure ou moucheron tombés dans un verre d'eau, du fait que l'interdit de trier ne s'applique pas sur un solide qui baigne dans le liquide. **Cette permission n'est toutefois pas donnée lorsque plusieurs impuretés se mélangent**. Puisque le liquide est entremêlé avec le solide, il devient interdit de les séparer l'un de l'autre. De même, si l'on veut sortir le solide uniquement, il ne sera permis de le faire qu'à l'approche du repas, comme nous le préciserons demain.

2. **Question:** Léa prévoit de servir aux 3 repas du Shabbat une salade d'œuf. Peut-elle préparer cette salade depuis le vendredi soir, après l'entrée du Shabbat?

Réponse: Léa peut éplucher les œufs nécessaires pour le repas du soir, mais n'a pas le droit d'éplucher un œuf qui sera certainement consommé pour les repas du lendemain.

Explication: Le simple fait d'éplucher un fruit ou un œuf présente un problème de *Borère*, puisque l'on sépare la peau ou coquille de la chair. Il est cependant permis d'éplucher un fruit juste avant de le manger, car son action n'a dans ce cas pas de caractère de *Melakha*, mais de simple consommation d'aliment [Choul'han Aroukh et M-B, fin du ch.321].

Remarquons que la permission d'éplucher avant consommation rejoint la permission de trier le 'bon' du 'mauvais' pour le consommer de suite [Cf. intro de mardi dernier]. A la différence que dans notre cas, **on permet même de retirer le 'mauvais'** –la coquille– **du 'bon'**, du fait qu'il est impossible d'atteindre le 'bon' sans pousser le 'mauvais'.

Commençons la semaine par un point sur les notions apprises. Hashem a conçu l'homme comme une double création, la *Neshama* [l'âme] et le *Gouf* [le corps], à l'origine de 2 tendances qui influencent son cœur, l'intellect et l'instinct. La force prédominante est l'instinct. L'homme perçoit le monde par ses sens, aspire à évoluer là où son cœur pense trouver son bien-être absolu. Quant à l'intellect, il a pour but d'éclairer l'homme, l'aider à raffiner ses choix instinctifs.

Concrètement, l'intellect ne dicte pas chaque geste à l'homme. L'homme réalise la plupart de ses actions par automatisme, et n'interpelle l'intellect que pour décider de la marche à suivre lorsqu'il est confronté à une situation nouvelle, imprévue. De ce fait, l'homme qui aspire à évoluer et réussir une épreuve ne peut se contenter de comprendre intellectuellement la nécessité d'adopter une conduite raffinée. Il doit nécessairement parler au cœur dans sa langue instinctive, sensorielle, traduire sa compréhension en perception, afin que le cœur l'interpelle lorsqu'il sera confronté à une épreuve.

Il existe plusieurs procédés pour inculquer une perception au cœur. Pour ce qui concerne le devoir de préserver la Torah, il existe un moyen qui englobe tous les autres: **la *Yireat Shamaïm* – la crainte du ciel**. Le grand maître du Moussar, Rav Israël Salanter zatsal [*Igueret* 9], écrit: '***La Yireat Shamaïm est une arme puissante qui permet de saisir les rênes de l'instinct, afin de ne pas le laisser emporter l'homme dans le tourbillon de la faute***'. Le Saba de Kellem zatsal qualifiait la *Yireat Shamaïm* de 'couteau aiguisé capable de trancher tout éveil instinctif'. Imaginons un homme fortement tenté de consommer un aliment interdit, qui est soudainement surpris par une horrible souris. Aura-t-il encore envie de manger cet interdit?! Ainsi, l'homme qui vit à fleur de peau son devoir irrémissible d'accomplir sa mission sur terre est interpellé à chaque fois qu'il court un quelconque risque d'enfreindre la volonté d'Hashem.

Halakha : Borère

Question: Ruth doit recevoir des invités Shabbat après-midi. Elle prévoit de leur servir entre autres une salade de fruits. Peut-elle préparer cette salade depuis le matin?

Réponse: Si la salade contient des fruits à éplucher ou à nettoyer, Ruth ne pourra la faire qu'à l'approche de leur venue.

Explications: a. Nous apprenions qu'éplucher un fruit présente un problème de *Borère*, et doit être réalisé avant de le onsommer. **Cette** restriction ne concerne toutefois que les fruits qui ont une peau épaisse, que l'on n'a pas l'habitude de manger. Par contre, il est permis d'éplucher une pomme ou poire longtemps avant de la manger, car la plupart des hommes mangent ces fruits sans les éplucher; leur peau est par conséquent considérée comme de même espèce que le fruit, et il n'y a pas de *Borère* dans une même espèce [Cf. mercredi dernier, n°2].

Néanmoins, Ruth sera confrontée à une forme de *Borère* quel que soit le fruit, lorsqu'elle coupera les trognons ou endroits pourris des fruits. Elle pourra toutefois contourner cet interdit, en laissant un pourtour **conséquent** du fruit consommable autour du trognon.

b. Combien de temps avant consommation peut-on éplucher un fruit?

Ce temps est aléatoire, et correspond au **temps nécessaire pour préparer le repas**. Le *Magen Avraham* évoque par ex. que pour le repas du midi, ce temps correspond aux quelques minutes qui précèdent le retour des hommes de la synagogue. Les contemporains évoquent un laps de temps d'**une demi-heure** avant de s'installer manger. Et d'ajouter que **cette permission n'est pas donnée si on prévoit de marquer une interruption importante** jusqu'au repas. Par ex. une femme ne pourra pas éplucher les légumes d'une salade une demi-heure avant le repas, puis aller se reposer. Toutefois, ce temps se calcule depuis le moment prévu **théoriquement**. Ainsi, si le repas est prévu pour 11h, mais qu'il arrive souvent de traîner pour commencer, cette femme pourra préparer cette salade à l'approche des 11h, et aller se détendre jusqu'au début effectif du repas.

Complétons l'étude sur la *Yireat Shamaïm* –la crainte du ciel– en définissant ce que cette crainte implique. Le *Messilat Yesharim* évoque 2 niveaux de crainte: **la *Yireat ha'Onesh*** –la crainte du châtiment– et **la *Yireat haRomémout*** – la crainte devant la grandeur d'Hashem.

Le premier niveau, la *Yireat haOnesh*, est le niveau de crainte élémentaire, imposé à chacun. Instinctivement, l'homme souhaite réussir sa vie et renonce fréquemment à des plaisirs immédiats pour un bien-être plus durable. Il est parfois fatigué le matin, mais se lève malgré tout pour aller travailler, car sa subsistance vaut plus que quelques minutes de sommeil. Sa femme, son voisin, l'agressent à tort et à travers, mais il préfère se taire pour vivre durablement en paix. Tous ces choix, l'homme les fait par souci de **bien-être**, parce qu'il a un bonhomme de chemin à faire sur terre, et qu'il n'est pas question de 'griller' sa vie pour un plaisir passager. La *Yireat haOnesh* consiste à intégrer qu'il faut servir Hashem car nous risquons de perdre beaucoup à vivre en désaccord avec Sa volonté. Hashem ne nous laissera pas profiter de l'argent gagné malhonnêtement. Il n'est pas rentable de risquer d'endurer des souffrances 'à nous faire sortir les tripes' pour un plaisir immédiat interdit. Plutôt que de dormir une heure de plus le matin pour être efficace au travail, nous réalisons que la journée sera meilleure si nous nous levons plus tôt pour prier à la synagogue.

Quant au 2e niveau, la ***Yireat haRomemout***, elle consiste à servir Hashem pour son honneur, pas pour notre bien-être. Nous prenons conscience de la Majesté d'Hashem, Le Maître de l'univers, et réalisons qu'il est indispensable d'annuler totalement notre volonté devant la Sienne. Cette crainte n'est évidemment pas donnée à tous. Elle nécessite d'une part de persévérer constamment dans notre connaissance des chemins d'Hashem, mais aussi et surtout de s'efforcer constamment de la vivre, car la réalité du monde matériel nous fait oublier la Providence d'Hashem qui veille sur nous **à chaque instant**.

Halakha : Borère

1. **Question:** Est-il permis d'éplucher une carotte avec un couteau éplucheur à Shabbat, si on prévoit de la manger immédiatement?

Réponse: C'est interdit.

Explication: Les 3 conditions pour permettre un tri à Shabbat sont: séparer **le bon du mauvais**, pour le consommer **immédiatement**, **sans utiliser d'ustensile**. Certes, l'épluchage des fruits et légumes présente une certaine exception, puisque l'on permet dans ce cas de séparer le 'mauvais' –la peau– du 'bon'. Néanmoins, les 2 autres conditions restent en vigueur. **Il est donc formellement interdit de séparer cette impureté avec un ustensile spécifique au tri**.

Notons tout de même que certains tolèrent d'utiliser un couteau éplucheur pour éplucher une peau qu'il est d'usage de manger –pomme ou poire, tomate etc. En revanche, on ne tolèrera pas son utilisation pour éplucher des carottes, puisque l'usage est d'éplucher ce légume pour le manger. Certains excluent aussi le concombre, du fait que beaucoup l'épluchent au moins partiellement pour le consommer.

2. **Question:** Lorsque l'on coupe un fruit à Shabbat pour le manger immédiatement, peut-on retirer les pépins ou noyaux normalement?

Réponse: Il faut tenir compte de 2 paramètres: est-il possible de manger le fruit sans retirer auparavant le noyau? Le noyau se décolle-t-il facilement, ou bien, du fruit reste-t-il collé dessus? Succinctement:

a. Si le fruit ne peut se manger normalement sans retirer le noyau ou les pépins, il est permis de retirer ces noyaux – autant qu'il est permis d'éplucher un fruit pour le consommer immédiatement. C'est notamment le cas du melon, de la mangue, de l'avocat.

b. Lorsque le noyau ne dérange pas la consommation du fruit, et qu'il se détache en gardant de la chair collée, on tolèrera de le retirer normalement. **Ex.:** la prune, ou le trognon de la pomme ou de la poire.

c. Nous détaillerons demain le cas du noyau qui se détache complètement de la chair.

Abordons à présent le thème du *Hinoukh* à la *Yireat Shamaïm* – éduquer un enfant à craindre Hashem.

De manière générale, on acquiert la *Yireat haOnesh* –la crainte du châtiment– en s'émouvant notamment face aux différentes souffrances par lesquelles Hashem décide parfois d'éprouver un homme. Le fils du Saba de Kellem avait par ex. l'usage de visiter chaque semaine les malades à l'hôpital, car la vue de leurs souffrances marque davantage. D'autres optent plutôt pour des livres ésotériques, traitant des différents châtiments prévus après la mort, tel que l'enfer, la réincarnation, etc.

Il faut toutefois savoir que responsabiliser quelqu'un avec de tels sujets peut parfois avoir des effets très néfastes. Rav Yaacovson shlita rapporte que le rapport entre la peur et la modification du comportement évolue sous forme de parabole. Tant que l'on se sent capable de parer à un danger, la peur rend vigilant. Mais passé un certain niveau, la peur devient trop menaçante, et l'homme normalement constitué préfère refouler sa crainte plutôt que de sombrer dans l'anxiété.

Cette corrélation a été prouvée. Succinctement: il y a plusieurs années, on essaya de mettre terme au fléau des accidents de la route aux USA, avec une campagne de prévention massive. Dans 3 contrées, on inonda les journaux et panneaux publicitaires d'images terrifiantes et de slogans à couper le souffle. Durant les 3 premières semaines, on constata une baisse radicale des accidents. La 4e semaine, il y eut une certaine recrudescence, et la 5e semaine, on enregistra plus de 25% d'accidents de plus qu'avant la campagne. Après étude, on démontra que l'homme minimise inconsciemment un danger menaçant. Ou pire encore, **il se conforte dans son opinion initiale, en se prouvant qu'il parvient à vivre heureux sans se laisser traumatiser par cette menace!**

Le problème est qu'il n'est pas possible de fixer une limite universelle de peur à ne pas dépasser. Chaque être assimile les données et réagit de manière très singulière. Faut-il dans ce cas éviter de parler de *Yireat Shamaïm* à un enfant ? Cette conclusion hâtive est tout aussi néfaste...

1. (***Retirer*** *le noyau d'un fruit à Shabbat.* ***Suite***) **c.** Dans une datte ou un abricot, le noyau **se détache complètement de la chair**, et il est possible de consommer le fruit sans le retirer. Les décisionnaires discutent de ce fait sur la permission de retirer le noyau normalement, du fait que l'on séparer le 'mauvais' du 'bon'. Concrètement:

-Selon la loi stricte, **il y a lieu de tolérer de retirer ce noyau normalement, surtout si on veille à le retirer juste avant de manger le fruit.** Tel est d'ailleurs l'usage en vigueur. [On évitera de s'appuyer sur la demi-heure de préparation; dans la mesure du possible, on sortira le noyau juste avant de manger le fruit. *Biour Halakha* ch.319 §4]

- Les décisionnaires conseillent toutefois de contourner le problème **en séparant le 'bon'** –le fruit– **du 'mauvais'** –le noyau. Soit, on retournera le fruit une fois ouvert, et laissera tomber le noyau de lui-même. [Le fait de conserver le fruit en main définit que l'on a séparé le 'bon' du 'mauvais'.] On encore, on ouvrira le fruit et saisira le noyau d'une main **sans le détacher**; puis de l'autre main, on attrapera la chair du fruit et l'éloignera de la première.

2. **Question:** Une arête est plantée dans la tranche de saumon de David. Peut-il la retirer normalement?

Réponse: Comme précédemment, cela fait l'objet d'une discussion. Soit, David peut s'appuyer sur l'avis qui permet, surtout s'il la retire **juste avant** de manger son bout de poisson. Dans la mesure du possible, il est contournera le problème en retirant le bon du mauvais – c.-à-d. en retirant le poisson qui enveloppe l'arête, comme supra.

Les décisionnaires évoquent encore d'autres solutions. Notamment, mettre le bout de poisson avec l'arête à la bouche, et retirer l'arête depuis la bouche. De même, si un bout de chair reste accroché à l'arête, il peut sortir l'arête et manger le poisson collé, et jeter ensuite l'arête. Le *Biour Halakha* permet aussi de séparer l'arrête même si aucune chair ne reste attachée, s'il porte ensuite l'arête à la bouche et suce le peu de sauce qui y est déposé. [Par contre, on ne pourra en aucun cas retirer l'arête si on ne prévoit pas de manger le poisson dans l'immédiat.]

Kohelet dit (3:14): יָדַעְתִּי כִּי כָּל אֲשֶׁר יַעֲשֶׂה הָאֱלֹקִים הוּא יִהְיֶה לְעוֹלָם עָלָיו אֵין לְהוֹסִיף וּמִמֶּנּוּ אֵין לִגְרֹעַ וְהָאֱלֹקִים עָשָׂה שֶׁיִּרְאוּ מִלְּפָנָיו - *J'ai constaté que tout ce qu'Hashem a fait restera ainsi éternellement: on ne peut rien y ajouter, rien y retrancher. Hashem a arrangé les choses de telle sorte qu'on Le craigne.* Ce verset enseigne qu'Hashem a instauré dans le monde un ordre naturel qu'il est impossible de changer. L'homme peut étudier les lois de la nature, les manipuler, les composer, mais n'a pas la capacité de modifier leur état. Les commentateurs s'interrogent toutefois sur la fin du verset: '*Hashem a arrangé les choses de telle sorte qu'on Le craigne*'. C'est indéniable: l'homme ne naît pas avec une *Yireat Shamaïm* naturelle!

Un commentateur explique le verset en ajoutant une virgule: '*Hashem a arrangé les choses de telle sorte que l'homme craigne, devant lui*'. Soit, une loi de la nature dicte que **l'homme doit craindre**! Autant que son cœur a besoin d'aimer, il a aussi besoin de craindre. Qui ou quoi craindre, c'est une question de libre-arbitre.

Cette crainte naturelle a initialement un but positif. Elle est un réflexe spirituel de survie, qui rappelle à l'homme qu'il a un devoir, des engagements, et le pousse à faire des actions pour améliorer sa condition. S'il refuse d'ouvrir son cœur à la vraie crainte –la *Yireat Shamaïm*–, il développera forcément des fausses craintes – horoscope, *Ayin Hara*, chats noirs ou sel qui se renverse. Ou dans la version moderne, il développera des névroses, vérifiera 32 fois s'il a fermé la serrure avant de se coucher, se lavera les mains obsessionnellement. Certains se soucieront jour et nuit du trou de l'ozone, d'autres du réchauffement de la planète. D'autres encore préfèreront manger organique, et sortir de la cuisine lorsque le micro-ondes fonctionne. En cas de danger imminent, plutôt que de saisir son *Téhilim* et d'implorer en larmes la miséricorde d'Hashem, cet apeuré suivra à la lettre toutes les instructions de la défense passive, qui servent pour beaucoup à donner le sentiment d'agir pour sa survie.

Halakha : 10 Tevet

1. Demain, nous observerons le jeûne du 10 Tevet. Cette date marque le début du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor, roi de Babylonie, à l'époque du 1er *Beit Hamikdash*, qui aboutit l'année suivante à la 1ère brèche dans la muraille de Jérusalem le 17 Tamouz –ou plus précisément, le 9–, puis à la destruction du *Beit Hamikdash* le 9 Av.

2. Outre l'interdit de manger durant cette journée, le *Mishna Beroura* [*Biour Halakha* ch.551 §2] préconise de s'abstenir de toute réjouissance, et d'appliquer quelques restrictions d'usage pendant les 9 jours de Av qui procurent une grande joie. Notamment, conclure une grosse affaire, commencer des grands travaux réjouissants.

3. Le jeûne débute à l'aube, soit 1h12 avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

4. Une femme enceinte de plus de 3 mois ou qui allaite est exemptée du jeûne. Certaines ont l'habitude de jeûner malgré tout. Elles devront veiller à ne risquer aucune complication. Une femme qui vient de tomber enceinte qui craint la moindre complication ne jeûnera pas.

5. Un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Il veillera cependant à manger discrètement. Idem pour un vieillard. De même, si le malade a guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne, il pourra manger. Celui qui a le droit de manger pendant le jeûne se contentera de manger le nécessaire pour se maintenir en bonne santé, mais ne consommera pas de repas copieux et savoureux.

6. Un enfant est exempté de jeûner, tant qu'il n'est pas Bar Mitsva. S'il est en âge de comprendre la signification du deuil sur Jérusalem, il devra lui aussi s'abstenir de consommer des confiseries.

7. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pendant le jeûne pourra l'absorber sans eau. On évitera dans la mesure du possible d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.

8. Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents ou de mâcher un chewing-gum.

Nous avons jusque-là posé la problématique du *Hinoukh* à la *Yireat Shamaïm*. D'un côté, il faut impérativement inculquer à l'enfant la crainte d'Hashem pour qu'il grandisse équilibré, afin de ne pas développer de craintes futiles. D'autre part, parler de crainte du ciel implique d'évoquer des sujets effrayants et menaçants. Si l'adulte a la capacité d'intégrer les notions à une mesure supportable, l'enfant n'est pas du tout prévisible. Tantôt il parle de sujets morbides avec un naturel digne des films d'horreur. Tantôt il s'angoisse devant un danger peu menaçant. Comment trouver un équilibre entre ces 2 extrêmes?

De manière générale, Rabeinou Yona [*Igueret haTeshouva*] écrit que la *Yireat Shamaïm* est une Mitsva belle et agréable. L'homme qui la vit éprouve un réconfort, parce qu'il connaît les réels dangers du monde et sait s'en tenir à l'écart, en produisant les bonnes actions qui lui permettent de ne pas affronter de situation menaçante.

Ainsi, il faut certes inculquer au cœur de l'enfant que l'homme devra rendre un jour des comptes à Hashem, mais en veillant à ce qu'il ne retienne que l'aspect positif de cette crainte, qui le poussera à s'améliorer, car la bonne crainte est celle qui amène à la vigilance sereine. Pour ce faire, Rav Yaacovson propose quelques conseils utiles, que nous reprendrons et développerons le mois prochain.

D'abord, on évoquera un châtiment uniquement sur une faute que l'enfant ne peut matériellement réaliser un jour, ni lui ni ses proches [car l'enfant peut parfois ressentir une menace étouffante si le bien-être d'un proche qu'il aime est en péril]. On pourra par ex. parler de la gravité de celui qui consomme des abats interdits. Mais on n'abordera pas de châtiment relatif à une faute que l'enfant peut être amené à transgresser un jour, même sans intention. On essaiera aussi de l'encourager en lui faisant réaliser sa chance d'être à l'abri de la menace.

A chaque fois que l'occasion de parler de la *Yireat Shamaïm* se présentera, on saisira l'occasion de remettre le sujet sur table, car inculquer cette notion abstraite requiert de la persévérance.

Halakha : Borère

Question: Fortunée à l'habitude d'apporter à table le couscous du Shabbat en séparant le bouillon des légumes et de la viande. Peut-elle sortir les légumes de la marmite à l'aide d'une écumoire?

Réponse: Il faut s'en abstenir. [En cas de grande nécessité, Cf. **c.**]

Explications: a. Commençons par rappeler la règle de ***Borère béLa'h* – trier un solide d'un liquide**. Selon quelques décisionnaires, l'interdit de trier ne s'applique pas sur un solide qui baigne dans un liquide. Toutefois, nous précisions en début de semaine que **cette permission n'est pas donnée lorsque liquide et solide sont entremêlés.**

Ainsi, dans le bouillon de légume en question, il y a un interdit de *Borère* certain à trier les petits bouts de légumes, et il ne sera permis de les extraire qu'en veillant à remplir les 3 conditions – séparer **le bon du mauvais**, pour consommer **immédiatement**, **sans utiliser d'ustensile spécifique au tri**.

b. En l'occurrence, extraire les légumes du bouillon pour les servir immédiatement remplit les 2 premières conditions. Si Fortunée les sortait du bouillon avec une cuillère ou même une fourchette, elle pourrait sans équivoque les sortir pour les apporter à table, car ces ustensiles n'ont pas comme fonction d'être des ustensiles de tri.

Par contre, la plupart des décisionnaires définissent l'écumoire comme un ustensile spécifique au tri, puisque sa fonction est d'extraire un solide entremêlé à un liquide – tel que des pâtes ou des pois chiches. Il sera donc défendu d'extraire les légumes de petite taille avec un tel ustensile.

c. Quant à sortir les légumes de grande taille avec l'écumoire, cela nous rapporte à la discussion de *Borère Béla'h* citée. Concrètement, il est préférable de s'en abstenir. [En cas de grande nécessité, il y a lieu de s'appuyer sur les décisionnaires qui tolèrent de sortir les légumes **à condition de ne pas maintenir l'écumoire en l'air pour laisser le liquide s'écouler**. Cf. *Or Letsion* ch.31 §10 et *Smirat Shabbat* ch.3 §58]

Yaacov bénit les enfants de Yossef avant de mourir et leur dit:

וַיְבָרֲכֵם בַּיּוֹם הַהוּא לֵאמוֹר בְּךָ יְבָרֵךְ יִשְׂרָאֵל לֵאמֹר יְשִׂמְךָ אֱלֹקִים כְּאֶפְרַיִם וְכִמְנַשֶּׁה

Il les bénit en ce jour et dit «Par toi, le peuple d'Israël bénira (ses enfants) en déclarant, qu'Hashem te fasse devenir comme Efraim et Menashé»

Quelle est donc la particularité de cette bénédiction? N'est-il pas plus souhaitable de bénir nos enfants qu'ils soient comme Avraham et Itzhak putôt qu'Efraim et Menashé?

Rav Itzhak Bloch –un disciple du Hafetz Haïm– explique: de génération en génération, nous vivons spirituellement un phénomène de *Yéridat Hadorot* –de déclin des générations. Contrairement à la conception du monde moderne qui pense que le monde va en évoluant, nos sages estiment que le monde va en se dégradant. De façon inversement proportionnelle au modernisme, l'homme perd au fil des générations sa pureté de cœur, sa droiture naturelle qui lui permet de percevoir fortement les notions spirituelles, et le pousse à agir purement et pleinement.

Au début de la Parasha, Yaacov témoigne à Yossef que *«Efraïm et Ménashé sont pour moi comme Réouven et Shimon»*. Ils se sont inscrits à l'inverse du principe de *Yéridat Hadorot*. Ils ont su se maintenir au même niveau spirituel que la génération précédente.

Autre point: lorsque Yaacov les bénit, il donne la préférence à Efraïm le cadet en posant sa main droite sur sa tête, et en le plaçant en premier dans la *Berakha*. Malgré cet 'affront', Menashé n'a pas remis en cause la fraternité et l'amour qu'il voue à son frère. Réciproquement, Efraïm n'a pas éprouvé d'orgueil envers Ménashé. Il s'agit d'un tandem peu commun doté d'une volonté profonde d'union et de complémentarité, au point où Yaacov les a confondus en une seule et même personne, comme il dit: 'Par toi, Israël...' C'est ce que nous souhaitons à nos enfants en les bénissant.

Halakha : Borère

1. **Question:** Les fans de café se désolent parfois à Shabbat d'avoir à troquer un expresso par un vulgaire café lyophilisé… Après des années de mortification, Yaël découvre **LA** solution: une cafetière à piston! Cet ustensile est composé d'un récipient en verre haut et étroit, et se ferme par un couvercle sur lequel est fixé un piston rattaché à une tige. Pour préparer le café, on mélange l'eau et le café moulu, et on laisse infuser en fermant le couvercle lorsque le piston est en position levée. Après 3-4 minutes, on appuie sur la tige pour faire descendre le piston, et on filtre ainsi le café en poussant les grains au fond.

Yaël se souvient qu'en Tevet 5772, son mensuel préféré '***5 minutes éternelles***' soulevait un problème de *Mevashel* –cuire à Shabbat– dans la préparation du café moulu ou turc. Elle contourne donc le problème en remplissant l'eau chaude à l'aide d'un ustensile intermédiaire –en versant l'eau de la marmite dans un verre, qu'elle transvase dans la cafetière–, et elle introduit le café en 2e temps.

Yaël peut-elle utiliser cette cafetière à Shabbat?

Réponse: Descendre le piston présente un interdit certain de *Borère*!

Explication: Comme nous l'apprenions, l'interdit de *Borère* implique de ne pas trier un solide d'un liquide lorsqu'ils sont **entremêlés**. Le Choul'han Aroukh [ch.319 §13-14] interdit par ex. de transvaser du vin d'un ustensile à l'autre en fixant une passoire ou un filtre au bec du premier pour retenir la lie. Plus encore: même quand on transvase le vin **sans passoire**, lorsqu'on arrive à la fin, il est interdit de verser le vin délicatement pour extraire le vin mélangé à la lie. [Certains tolèrent de réaliser cette action si on boit le vin tout de suite; cette permission n'est cependant pas donnée quand on utilise un ustensile spécifique au tri!]

2. Complétons ce sujet en précisant une exception: si de fines impuretés sont mélangées dans un liquide, et que l'usage est de boire le liquide tel quel, il est permis de filtrer ce liquide avec une passoire avant de le boire. Ainsi, il est permis d'ouvrir un robinet sur lequel est fixé un filtre à eau, même s'il retient parfois des petites impuretés.

זְבוּלֻן לְחוֹף יַמִּים יִשָּׁכֵן... יִשָּׂשכָר חֲמֹר גָּרֶם רֹבֵץ בֵּין הַמִּשְׁפְּתָיִם

Yaacov bénit ses enfants avant de mourir. Il souhaite à Zevouloun de réussir dans ses affaires et à Yissakhar dans la Torah – qu'il ait les os solides pour porter le joug de la Torah. Moshé Rabeinou aussi les bénit avant de mourir [*Devarim* 33:18] : «*Sois heureux, Zevouloun, dans tes voyages, et toi, Yissakhar, dans tes tentes!*» Le Midrash explique que ces frères étaient en fait associés dans leurs 'affaires': Zevouloun qui était doué en commerce finançait son frère Yissakhar, voué à l'étude de la Torah, et partageait en échange son mérite.

Et c'est sur la base de ce contrat que fonctionnent les *Yeshivot* de nos jours: il serait bien évidemment préférable que chacun subvienne à ses besoins personnellement tout en étant plongé dans l'étude de la Torah. Mais la réalité de la vie prouve qu'il est presque impossible de mener les deux de front. Le pacte Yissakhar-Zevouloun permet à chaque juif d'accomplir, en partenariat, le but de l'existence de l'homme sur terre, d'étudier la Torah. Un associé s'occupe du côté matériel de l'entreprise, tandis que le second a l'esprit libre pour pénétrer la profondeur de la *Guemara*.

Dans le Midrash de Eikha, rabbi Shimon Bar Yohaï dit: «*Si tu rencontres des villes détruites, sache que c'est parce qu'elles ne subventionnaient pas des enseignants pour dispenser la Torah ou des étudiants en Torah*»

Le Hafets Haïm explique qu'il ne s'agit pas d'une punition, mais d'une simple cause à effet, à l'instar du fonctionnement d'une usine: des hommes riches mais pas spécialement bricoleurs investissent de leur fortune pour que d'autres, ayant moins de moyens mais des mains plus habiles, fabriquent toutes sortent d'articles; cette association est bénéfique pour les deux. Imaginons alors qu'un des investisseurs a des difficultés à assurer sa part: l'usine rencontrera un manque à gagner conséquent. Mais si plus aucun investisseur n'assure sa couverture l'usine n'a plus qu'à fermer!

Halakha : Borère

1. **Question:** Après le repas du Shabbat soir, Sarah lave la vaisselle et met les couverts à sécher en vrac dans un pot. Prévoyant un lendemain matin un peu chargé, Sarah désire mettre dès le soir le couvert du repas du Shabbat midi. Techniquement, il serait pratique de commencer par trier les différentes fourchettes, couteaux et cuillères, mais elle sait qu'il y a en cela un interdit de *Borère* –trier à Shabbat– puisqu'elle ne s'apprête pas à utiliser ces ustensiles dans la prochaine demi-heure. Sarah a-t-elle un moyen de trier ces couverts de manière permise?

Réponse: Sarah peut réaliser ce tri de 2 façons:

1°) Etaler les couverts sans aucune distinction, jusqu'à ce qu'ils ne se touchent plus du tout. Les couverts perdent alors leur statut de 'mélangés' d'un point de vue halakhique, et il n'y a donc plus d'interdit à saisir le type de couvert désiré. [*Igrot Moshé* IV ch.74] [S'il y a beaucoup de couverts, Sarah séparera les couverts mélangés en 3 ou 4 lots, et réitèrera le procédé.]

2°) Saisir à l'intérieur du mélange chacun des couverts individuellement **sans aucune distinction**. Une fois le couvert isolé, le poser dans le groupe de même catégorie. [*Or Letsion* II ch.31 §4] Cette solution est toutefois quelque peu controversée. [*Or'hot Shabbat* ch.3 §120]

Si Sarah peut prévoir une telle situation, elle veillera a priori à éviter le problème en classant les différentes sortes de couverts **lors du lavage**. Après avoir saisi chaque couvert indépendamment pour le rincer, elle le posera dans un pot distinct. Elle devra toutefois redoubler de vigilance pour ne pas se tromper machinalement de compartiment, car elle ne pourra plus ressortir ensuite le couvert qui n'est pas arrivé à bon port!

2. Ce principe est le même pour le rangement de livres posés en vrac sur une table. Il faut s'abstenir de sortir de la pile de livres une sorte spéciale pour les ranger ensuite sur une étagère adéquate. Il faudra éparpiller auparavant les livres, ou bien, saisir les livres un par un sans distinction, et le ranger sur son étagère appropriée.

3. Idem lorsque l'on désire ranger du linge propre plié et superposé. Il sera défendu de sortir du milieu de la pile les vêtements qui se

rangent dans une même armoire, ou qui appartiennent à un même membre de la famille.

4. **Question:** A Shabbat, Ariel remarque qu'un feuillet qui contient des paroles de Torah est jeté dans sa poubelle. Or, un tel écrit qui n'est plus utilisable doit nécessairement être déposé dans une *Gniza* – un lieu où l'on enterre les livres de Torah. Ariel peut-il sortir ce feuiller pendant Shabbat, ou bien, y a-t-il un interdit de *Borère* à le séparer des épluchures et impuretés qui l'entourent ?

Réponse: Il y a effectivement un problème de *Borère* dans un tel cas. Les décisionnaires proposent toutefois une solution simple: sortir cette feuille **pour lire quelques mots de son contenu**. Ainsi, on sépare le 'bon' du 'mauvais' pour l'utiliser immédiatement.

En cas de force majeure –par ex. s'il s'agit de *Tefilin*–, Rav B-T Aba Shaoul zatsal [*Or Letsion* II ch31 §3] tolère de les sortir de la poubelle, bien qu'il ne soit pas possible de les porter à Shabbat. Et de justifier qu'il y a lieu de toujours considérer ce tri comme étant à utilisation immédiate, du fait qu'il désire isoler les *Tefilin* [ou toute feuille de Torah] pour vénérer ainsi le nom d'Hashem qui y est écrit.

Précisons au passage que si la feuille n'est que posée au-dessus de la poubelle, sans être mêlée aux déchets, il est permis de la sortir sans la lire, car l'interdit de *Borère* ne s'applique que sur un mélange.

5. Il en va de même pour une bague ou tout bijou tombé par inadvertance dans une poubelle. Il est interdit de sortir le bijou pour éviter une perte. Mais on aura toujours la solution facile de le sortir pour le porter durant quelques instants.

6. Par contre, s'il n'est pas possible d'utiliser l'objet pendant Shabbat, il sera défendu de l'en sortir. Par ex. un enfant jette dans une poubelle un téléphone qui se mêle un peu aux détritus. Outre l'interdit de *Mouktsé* –de déplacer un ustensile que l'on ne peut pas utiliser à Shabbat– il y a en cela un interdit de *Borère*! L'unique moyen de sauver le téléphone est de fermer le sac et de le mettre de côté jusqu'à la fin de Shabbat.

1. **Question:** Dans un panier de fruits sont entreposées des pommes et des poires. Une pomme commence à pourrir. Est-il permis de la sortir du panier, afin qu'elle ne pourrisse pas les fruits qui l'entourent ?

Réponse: Tant que cette pomme est **partiellement mangeable**, il est **permis** de la sortir du panier.

Mais si cette pomme est **complètement pourrie**, il sera **interdit** de la sortir telle quelle, ni même de sortir les bons fruits lorsque l'on ne prévoit pas de **tous** les consommer tout de suite. Comme nous l'apprenions hier, on pourra isoler ce fruit en éparpillant les fruits du panier; on pourra alors ramasser même le fruit pourri pour le jeter.

Explications: **a.** L'interdit de *Borère* –trier– ne s'applique que sur la séparation de **2 espèces** [2 sortes de fruits, ou des impuretés mélangées à des aliments]. Mais dans une même espèce, il est permis d'isoler un élément des autres, bien qu'il se distingue légèrement des autres.

Les décisionnaires évoquent notamment la permission de sortir d'un plat de poisson les morceaux que l'on estime qu'il n'est pas digne d'apporter à table – tel que des petits bouts de poisson, ou les queues qui contiennent plus d'arêtes que les autres bouts.

En l'occurrence, une pomme qui est encore mangeable au moins partiellement garde son statut de pomme, et peut être isolée même si on ne prévoit pas d'en consommer tout de suite.

b. Par contre, lorsque la pomme n'est plus mangeable, elle perd son statut d'aliment pour devenir une impureté, et ne peut plus être extraite du mélange. Il est même interdit de sortir les bons fruits et de laisser la pomme pourrie si on ne prévoit pas de **tout** consommer immédiatement. [*Mishna Beroura* ch.319 §7]

Précisons qu'il est **permis d'extraire du mélange les éléments qui ne sont pas du tout en contact avec l'impureté**, puisqu'ils ne sont pas concernés par l'interdit de les séparer de leurs semblables. Ainsi, il n'est concrètement pas nécessaire d'étaler **tous** les fruits du panier. On commencera par ôter les pommes et poires qui ne touchent pas

le fruit pourri, puis on étalera les quelques fruits restants comme nous l'apprenions hier.

2. Selon le même principe, il est interdit de sortir d'une grappe de raisin des grains pourris, ou des petits grains qui ne sont pas mangeables.

3. **Question:** Comment nettoyer une salade verte à Shabbat?

Réponse: Lorsque les feuilles sont fripées, il est interdit de les détacher du cœur pour les jeter. Il faut nécessairement détacher les bonnes feuilles, et réaliser ce tri à l'approche du repas [30min].
Ensuite, il est interdit de **mettre à tremper** ces feuilles dans l'eau pour séparer le sable ou la terre. Par contre, on pourra les placer sous le robinet et les frotter pendant que l'eau coule dessus.

Puis, lorsqu'on vérifie les feuilles de salade, si l'on trouve un insecte volumineux, il est permis de l'ôter tel quel – puisqu'il n'est pas considéré comme mélangé à la salade. Mais si les insectes sont petits et accrochés, il y a un interdit de *Borère* à les retirer. Il faudra nécessairement couper un peu de la salade qui l'entoure et jeter le tout [car il n'y a pas d'interdit de *Borère* lorsque l'on sépare un peu de 'bon' en même temps que le 'mauvais'.]

Explications: **a.** Le tri des feuilles fripées entre dans le cadre de l'interdit de *Borère*. Le Mishna Beroura [ch.119 §7] précise que l'interdit est en vigueur même si les feuilles sont mangeables, à partir du moment où le commun des hommes préfère les jeter.

b. Il est formellement interdit de mettre à tremper des fruits ou légumes pour que l'eau sépare des impuretés – terre, sable, cailloux ou insectes [Chou-Ar ch.319 §8]. Les décisionnaires précisent que cet interdit n'est pas en vigueur lorsqu'on garde le légume en main et qu'on fait couler un courant d'eau dessus pour le laver, **à condition de le faire pour les consommer immédiatement**.

Précisons qu'il est permis de mettre à tremper des fruits qui paraissent propres dans une eau savonneuse, lorsque l'on agit ainsi pour retirer les produits insecticides.



LE CENTRE HILLEL

DE FONTENAY SOUS BOIS



LES 5 MINUTES ETERNELLES



"...Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54



www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN ©
www.guilasadoun.com / 06.19.69.84.27